Assemblée Générale Mixte 2023

Jeudi 8 juin 2023 à 14h30

Cœur Défense

100-110, Esplanade du Général de Gaulle







Sommaire

Mes	ssage du Président du Conseil d'administration	4
Mes	ssage du Directeur Général	5
1.	Présentation de Worldline	
	Worldline en 2022	6
	Evènements marquants en 2022	8
	Notre modèle d'affaires	10
	Responsabilité Sociétale et Environnementale	12
2.	Gouvernance d'entreprise	
	Composition et travaux du Conseil d'administration en 2022	14
	Informations clés sur les administrateurs	15
	Renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé	16
	Composition du Conseil d'administration après l'Assemblée Générale	22
	Rémunération des mandataires sociaux	24
3.	Synthèse des délégations financières et autorisations financières	28
4.	Ordre du jour de l'Assemblée Générale	30
5.	Rapport du Conseil d'aministration sur les résolutions proposées	32
6.	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	70
7.	E-Convocation	75
8.	Demande de documents et de renseignements	76

Retrouvez toutes les informations sur notre site worldline.com +33 (0)1 30 80 73 30 - assemblee-generale@worldline.com



Message de Bernard Bourigeaud,

Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Au nom du Conseil d'administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier, à notre Assemblée Générale Mixte devant se tenir le **8 juin 2023 à 14h30** à la **Tour Cœur Défense** – 100-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense, France. Au cours de cette Assemblée Générale Mixte, vous êtes invité à vous prononcer sur les projets de résolutions soumises à votre approbation.

Cette Assemblée Générale Mixte permettra notamment de revenir sur les temps forts de l'année écoulée qui fut une année décisive confirmant la force du modèle d'affaires du Groupe. En 2022, première année de son plan stratégique à trois ans, Worldline a démontré toute la justesse des axes choisis et sa capacité de résilience dans un contexte macroéconomique pesant.

Cette Assemblée Générale Mixte est également un moment privilégié pour partager avec vous les perspectives et la stratégie du Groupe. 2023 ouvre une page prometteuse pour Worldline qui pourra, plus que jamais, s'appuyer sur ses fondamentaux et faire rayonner sa raison d'être: concevoir des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable, et renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés.

Nous serons ravis de vous retrouver physiquement le jeudi 8 juin 2023 et d'échanger avec vous. Toutefois, si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte, vous avez la possibilité de voter, avant sa tenue, par le biais de la plateforme sécurisée VOTACESS ou par correspondance. Vous avez également la possibilité de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Mixte ou à toute autre personne de votre choix. Les modalités de participation, l'ordre du jour ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions sont disponibles dans la présente brochure de convocation.

Il vous sera possible de retrouver les documents et de visionner l'Assemblée Générale Mixte en direct sur le site internet de Worldline.

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à vous remercier pour votre confiance et votre fidélité et vous donne rendez-vous le 8 juin prochain à 14h30.

Bernard Bourigeaud

Président du Conseil d'administration



Message de Gilles Grapinet,

Directeur Général

Chère Madame, Cher Monsieur, Chers actionnaires,

L'année 2022 a pris une tournure bien différente de ce qui avait été initialement prévu. Après deux années de pandémie, 2022 devait être une année de forte croissance et de reprise économique, avec un retour tant attendu à la vie normale. Malheureusement, la guerre en Ukraine nous a rappelé que le risque géopolitique est tout sauf théorique.

Malgré ce contexte difficile et inattendu, la réactivité de nos équipes et la robustesse de notre modèle d'affaires ont permis à Worldline de réaliser tous les progrès ambitionnés au cours de cette année charnière de notre plan à trois ans. Je tiens justement à souligner la qualité et l'engagement de nos collaborateurs, qui ont joué une fois de plus un rôle déterminant dans notre réussite et nous nous engageons à ce que Worldline continue d'être une entreprise exemplaire en termes d'environnement de travail, et ce dans tous nos pays.

En 2022, conformément à nos prévisions, nous avons enregistré de très bons résultats grâce aux progrès continus de nos plans de transformation et de synergies, qui ont favorisé une hausse de la rentabilité et une forte accélération de la croissance organique avec, cette année, une croissance à deux chiffres, soit notre meilleure performance depuis notre introduction en bourse en 2014.

D'un point de vue stratégique, nous avons achevé la revue de nos options pour l'avenir de l'activité des terminaux de paiement en la cédant à son nouvel actionnaire, Apollo. Cette opération permet le développement d'une société entièrement dédiée à ce métier et pleinement autonome, et pour Worldline, de simplifier sa structure et de réduire son bilan dans une période où les taux d'intérêt augmentent rapidement. En parallèle, notre stratégie de fusionsacquisitions nous a permis d'accélérer notre feuille de route en matière d'innovation puisque nous avons pris des participations dans deux sociétés de haute technologie, Online Payment Platforms (OPP) et SoftPos, renforçant notre présence sur deux segments de marché stratégiques. Nous avons également finalisé les acquisitions annoncées : en Italie, en Australie et en Grèce, et nous avons renforcé notre présence en Italie en reprenant les activités d'acquisition commerçants de Banco Desio. Récemment, en avril dernier, nous avons annoncé la signature d'un accord de négociations exclusives non engageant en vue d'un partenariat stratégique avec Crédit Agricole afin de créer un acteur majeur du marché des paiements français.

En tant que leader reconnu dans le domaine des paiements digitaux, nous nous engageons par ailleurs à jouer un rôle de plus en plus visible au niveau paneuropéen en soutenant des développements majeurs tels que l'European Payments Initiative (EPI) ou l'euro numérique.

Cette année a étalement été marquée par une intensification de nos efforts en matière de marketing et d'innovation, avec notamment le lancement d'un nouveau centre consacré à l'innovation (l'Innovation Experience Centre), permettant de visualiser et contextualiser nos innovations les plus avancées et d'interagir de manière créative autour de nos solutions avec nos clients.

Notre expertise du paiement étant structurellement ancrée dans le long terme, nous intégrons depuis toujours la soutenabilité de notre modèle de développement dans toutes nos activités. En 2022, forts de cette conviction qui place la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme un pilier fondamental d'une gestion d'entreprise holistique du 21e siècle, nous avons finalisé l'alignement de l'ensemble des mécanismes d'incitation de notre direction sur nos performances en matière de RSE et également réalisé des avancées importantes dans notre plan Trust 2025.

La Raison d'Être de Worldline est de contribuer à une croissance économique durable grâce à nos solutions de paiement et de transaction numériques et de renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Deux ans après notre fusion avec Ingenico, nous contributions plus que jamais à cette ambition, et nous nous affirmons, sans cesse davantage, comme une société technologique et de paiements de classe mondiale, axée sur une création de valeur durable pour toutes nos parties prenantes, en 2023 et au-delà.

Je serai heureux, avec l'équipe de direction, de pouvoir vous présenter l'ensemble de ces éléments et de commenter les perspectives de développement du groupe à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 à 14h30.

Gilles Grapinet *Directeur Général*

Présentation de Worldline

Worldline en bref

Worldline est le leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels, et le quatrième acteur du secteur à l'échelle mondiale. Paytech agile et en pleine croissance, Worldline est au premier plan de la révolution numérique qui bouleverse nos façons de payer, de vivre, d'exercer nos activités et de nouer des relations.

Nos solutions garantissent des paiements sécurisés et des services transactionnels fiables tout au long de la chaîne de valeur des paiements, favorisant ainsi une croissance économique durable. Nous fournissons une gamme complète de solutions d'acquisition commerçants, de traitement des paiements et de solutions d'entreprise aux institutions financières, aux commerçants, aux grandes sociétés et aux entités gouvernementales. Notre portefeuille de solutions évolutif est respectueux de l'environnement, favorise la confiance et promeut la transformation sociale.

Opérant dans plus de 40 pays à travers le monde, nous comptons parmi nous plus de 18 000 experts motivés et talentueux. Organisation empreinte d'une forte culture de l'innovation, Worldline aide ses clients à anticiper l'avenir, saisir de nouvelles opportunités et relever en toute confiance les défis qui se présentent à eux.

Créer de la valeur durable pour nos parties prenantes

L'objectif de Worldline est de favoriser une croissance économique durable et de renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Nos Lignes de Services œuvrent de concert à la transformation du secteur des paiements afin d'apporter une valeur durable à tous nos clients, investisseurs, salariés et parties prenantes.



Services aux Commercants

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés

Worldline couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du retail, en magasin et en ligne, avec une approche à 360 degrés. Le groupe propose un parcours numérique complet aux détaillants et à leurs clients et facilite l'engagement des consommateurs grâce à des services transparents sur n'importe quel appareil - le paiement étant au cœur de l'expérience d'achat.

- · Acquisition commerciale
- Acceptation des paiements
- · Services numériques



de chiffre d'affaires en 2022 (env. 70% du CA total)



Services Financiers

Créer les plateformes de traitement des paiements les plus avancées

Worldline fournit des solutions de paiement modernes qui aident les institutions financières à répondre aux besoins de leurs clients. Worldline offre une combinaison unique de traitement des paiements à l'échelle industrielle ainsi que des solutions innovantes pour les transactions liées aux paiements et aux cartes.

- Traitement de l'Émission
- Traitement de Acquisition
- Paiements Non-Cartes
- · Services numériques

~ 1Mrd €

de chiffre d'affairesen 2022 (env. 22% du CA total)



Mobilité & Services Web Transactionnels

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation sur de nouveaux marchés

Worldline fournit des services transactionnels numériques de bout en bout en exploitant les données et les paiements pour un engagement plus fort des clients. Le groupe soutient la transformation digitale de ses clients par la création de solutions innovantes, en s'appuyant sur sa grande expérience dans différents secteurs, et en formant des partenariats pour développer des business cases communs.

- Services de confiance
- Transport & Mobilité
- Solutions omnicanales pour centres de contact

~ 0,4Mrds € de chiffre d'affaires en 2022 (env. 8% du CA total)



Evènements marquants en 2022

Finalisation de l'acquisition d'Axepta Italie et début d'un partenariat stratégique avec BNL dans le domaine des services aux commerçants en Italie

Organisation
du e-Payments
Challenge 4ème
hackathon
de Worldline

Worldline reconnu **Top Employer Europe**

Worldline entre sur le marché japonais en s'associant à Vesca

Le **label de durabilité « Platine »** décerné par EcoVadis Lancement de l'Open Payment dans le réseau de transport de Lyon (France)

Worldline et Microsoft présentent une solution de nouvelle génération contre la fraude dans les paiements en ligne

Worldline entre dans le **métavers** pour combler le fossé entre les mondes virtuel et réel du commerce

Janvier







Annonce de négociations exclusives avec Apollo pour la vente de la branche Terminals, Solutions & Services

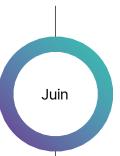
Worldline intègre **Alipay+** comme moyen de paiement



Lancement de ANZ Worldline Payment Solutions en Australie

Worldline sélectionné par Monoprix pour sa nouvelle plateforme de paiement omnicanale

UniCredit étend son partenariat avec Worldline pour l'Open Banking



Achèvement de l'acquisition des activités d'Eurobank Merchant Acquiring et lancement d'un partenariat commercial à long terme avec Eurobank en Grèce

Worldline participe à la conférence stratégique de l'EDPIA sur l'avenir des paiements numériques en Europe

Sélectionné par Accord pour la BCE pour le l'acquisition prototypage des activités Worldline et d'acquisition d'interfaces Casio concluent utilisateur pour de commerçants un partenariat l'euro numérique de Banco Desio stratégique en Italie pour simplifier Acquisition d'une l'acceptation participation Lancement du des cartes pour de 40 % dans centre d'expérience les commerçants **Online Payment** et d'innovation Platform B.V. de Worldline au Japon Juillet Septembre Novembre

> Août Octobre Décembre Création de Achèvement de Worldline la Worldline Tech la vente de l'activité ePayments India Squad, composée Terminaux, Solutions obtient une licence & Services (TSS) d'experts en paiement d'agrégateur à Apollo Funds de paiement

> > Acquisition d'une participation

majoritaire dans **SoftPos.eu** et

Tap on Mobile

lancement de Worldline

Le groupe Lufthansa choisit Worldline comme fournisseur mondial de paiements de France

Worldline déploie

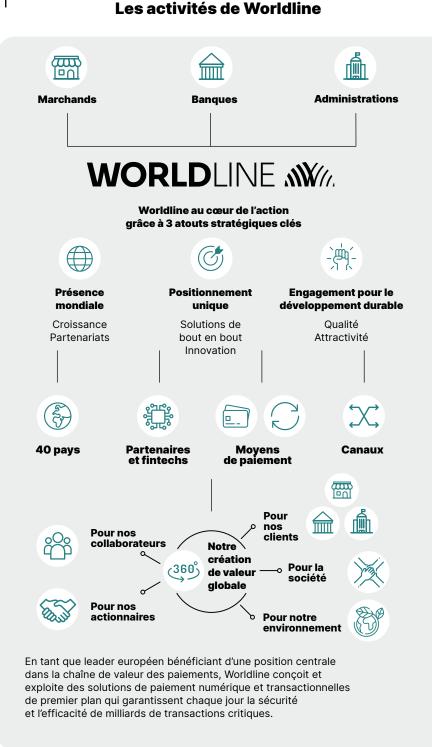
le mode Express Transit pour

Apple Pay sur le

plus grand réseau d'Open Payment

Notre modèle d'affaires





Appareils informatiques

Lignes de services et résultats de Worldline

Le positionnement de Worldline dans l'écosystème des paiements lui offre une vue d'ensemble du secteur qui lui permet de réagir rapidement aux changements, réglementaires ou autres, et de tirer parti des nouvelles opportunités qu'ils génèrent. Notre objectif est de favoriser une croissance économique durable et de renforcer la confiance et la sécurité en proposant des solutions qui soient respectueuses de l'environnement, accessibles à tous et qui soutiennent les transformations de la société.

env. 4,4 Mrds € Chiffre d'affaires 2022



Services aux commerçants

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés



Services financiers

Consolider le traitement des paiements



Mobilité et services web transactionnels

Apporter notre expertise en matière

de paiement et de réglementation aux nouveaux marchés

- Valeur 2022 💮 -



Création de valeur pour les parties prenantes

Financier

Investisseurs et actionnaires

- + 10,7 % de croissance organique
- 26 % de profitabilité (EBO)
- 520 millions € de flux de trésorerie disponible



ODD

Industriel

Fournisseurs et clients

- Score de Qualité Disponibilité du service et temps de réponse des contrats : 99,9876 %
- Score de Qualité Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes : 99,9912 %
- 87 % des dépenses des fournisseurs stratégiques évalués par Ecovadis





Intellectuel

Clients

- 243 millions € d'investissement en R&D en 2022
- ~120 brevets dans notre portefeuille



Humain

Collaborateurs

- 64 % de satisfaction GPTW®
- 20,78 heures de formation annuelle par employé en moyenne
- 25 % de femmes Managers



Social et relationnel

Clients, communautés, organismes publics

- Customer Net Promoter Score: 48
- 0 amende importante pour non-conformité
- 97,6 % des dépenses en achats locaux
- Chiffre d'affaires total « offres durables » : 2 468 Millions d'euros



Environnement

Communautés, organismes publics

- Éco-efficacité dans nos centres de données
- Contribution à la neutralité carbone
- 94 % d'énergie renouvelable



Responsabilité Sociétale et Environnementale

Notre vision RSE

Les ambitions RSE de Worldline pour créer une valeur plus durable

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est au cœur de la stratégie de création de valeur de Worldline. Grâce à son approche intégrée, Worldline répond efficacement aux défis de la RSE du Groupe, améliore ses performances et crée une valeur durable à long terme pour ses clients, investisseurs, salariés et parties prenantes.

Après avoir publié sa raison d'être, redéfini ses valeurs d'entreprise et lancé son nouveau programme de transformation RSE Trust 2025 en 2021, en 2022, Worldline a continué d'inscrire la confiance au cœur de tout son écostystème. Fortement soutenue par la Direction, cette approche intégrée permet désormais à l'entreprise de relever l'ensemble de ses défis RSE et d'améliorer ses performances ainsi que ses capacités dans le domaine de manière très pragmatique.

Une nouvelle feuille de route RSE

Conçu avec la participation active du Comité Exécutif et du Comité RSE du Conseil d'Administration, le programme Trust 2025 introduit de nouvelles pratiques pour maintenir le leadership de Worldline en matière de RSE dans le secteur des paiements. Le programme s'articule autour de huit ambitions visant à relever les principaux défis de Worldline dans des domaines suivants : business, salariés, éthique, chaîne de valeur, environnement et communautés locales. Dans tous ces domaines, les 16 objectifs mesurables fixés par Trust 2025 constituent la pierre angulaire de la mesure de la performance RSE de Worldline.

Les engagements de Worldline sont les suivants :

- Garantir l'excellence opérationnelle et une qualité de service maximale ;
- > Améliorer l'expérience client grâce à des solutions à impact positif ;
- > Favoriser le développement, le bien-être et l'engagement des salariés ;
- > Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour plus d'égalité et de performance ;
- > Accroître les pratiques d'achat responsable au sein de la chaîne de valeur ;
- > Soutenir l'éthique et la confiance dans toutes les activités du Groupe ;
- > Contribuer à la neutralité carbone ;
- > Soutenir les communautés locales par des solutions à impact positif et des initiatives sociales.



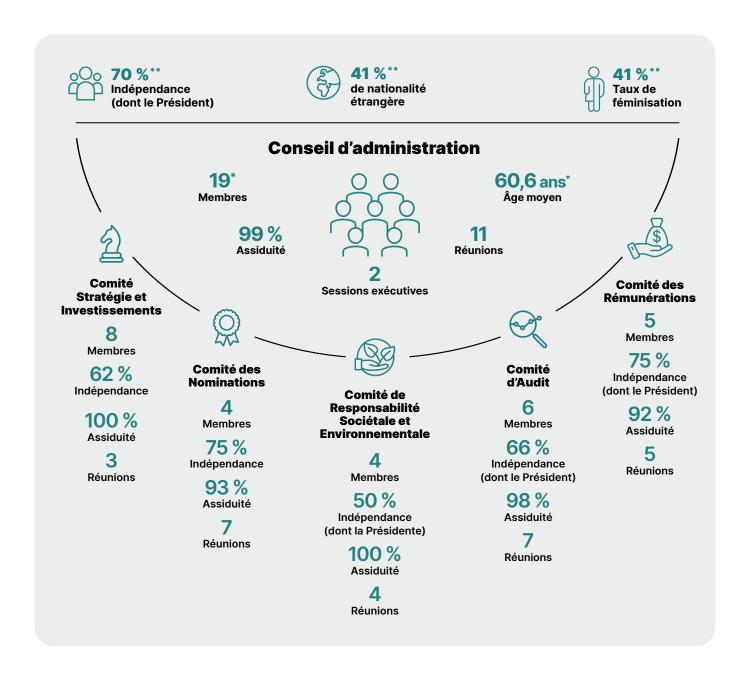
Trust 2025 : Dépassement des objectifs pour 2022, en bonne voie pour 2023

Domaines	Indicateurs	2021	2022	Objectif 2025
Disponibilité et sécurité des plateformes	Score de Qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des contrats	99,9890 %	99,9876 %	99,9900 %
ace platerermee	Score de Qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	99,877 %	99,9912 %	99,9900 %
	% de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	96,5 %	99 %	100 %
	% des sites certifiés ISO 27001 dans le respect de la politique de sécurité	51 %	67 %	100 %
Expérience client	Taux net de recommendation	46	48	52
et innovation	Revenu total "Offre Durable" en millions d'euros	2 109	2 468	2 307
Attraction et rétention des talents	Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	17,09	20,78	32
retention des talents	Taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le Trust Index de l'enquête Great Place to Work®	64 %	64 %	69-70 %
	% de salariés en situation de handicap dans les pays disposant d'une législation en vigueur	6 %	+16 %¹	+20 %
	% de femmes dans des postes de direction	23 %	25 %	35 %
Achats responsables - Éthique et conformité	% des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	100 %	100 %	100 %
	% des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques	86 %	86,7 %	90 %
	% d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les 2 mois	87 %	96 %	100 %
Changement climatique	Réduction des émissions d'éqCO2 (scopes 1 et 2)	-49 %	-48 %	-25 %
	% des émissions d'éqCO₂ compensées pour les scopes 1, 2, 3a	100 %	100 %	100 %
Communautés locales	Volume de dons collectés en millions d'euros	310,8	410	500

¹ Ce pourcentage correspond à la variation en valeur absolue du nombre de salariés par rapport à la baseline 2020.

Gouvernance d'entreprise

Composition avant l'Assemblée Générale Mixte 2023 et travaux du Conseil d'administration en 2022



^{*}Comprenant deux administrateurs représentant les salariés et ne tenant pas compte du censeur.

^{*}Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul.

Informations clés sur les administrateurs

Au 31 décembre 2022

	Informations personnelles			Expérience		Position au C	onseil				
	Мом	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions!	Nombre de mandats dans les sociétés cotées	Indépendance¹	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au Conseil en tant qu'administrateur	Membre de Comité
Directeur Général	Gilles Grapinet	59	М	Française	172 998	O ²	Non	30 avril 2014	AGM 2023 ³	8	SI/SER
Président	Bernard Bourigeaud	78	М	Française	59 755	0	Oui	28 octobre 2020	AGM 2023 ²	2	SI
Administrateur Référent	Georges Pauget	75	М	Française	750	0	Oui	30 avril 2019	AGM 2025	3	-
	Gilles Arditti ¹⁰	67	М	Française	20 001	0	Oui ⁴	30 avril 2014	AGM 2023 ³	8	SI
	Agnès Audier	58	F	Française	1 661	2	Oui	28 octobre 2020	AGM 2024	2	SER
	Aldo Cardoso	66	М	Française	1 500	3 ⁵	Oui	13 juin 2014	AGM 2023 ³	8	C*/SI
	Giulia Fitzpatrick	63	F	Américaine, Italienne	750	0	Non	30 novembre 2018	AGM 2023 ³	4	C/SER
	Lorenz von Habsburg Lothringen	67	М	Autrichienne, Belge	990	0	Non	30 avril 2019	AGM 2024	3	N*/R/SI
	Mette Kamsvåg	51	F	Norvégienne	1 000	1	Oui	30 avril 2019	AGM 2025	3	C/SI
Administrateurs	Danielle Lagarde	62	F	Française	2 748	0	Oui	12 décembre 2016	AGM 2024	6	N/R/SER*
Auministrateurs	Caroline Parot	50	F	Française	1 587	1	Oui	28 octobre 2020	AGM 2025	2	С
	Luc Rémont	53	М	Française	1 500	1	Oui	13 juin 2014	AGM 2024 ⁶	8	N/R*
	Daniel Schmucki	54	М	Suisse	750	0	Non	19 mars 2020	AGM 2024	2	C/SI*
	Nazan Somer Özelgin	59	F	Turque	1 571	2	Oui	28 octobre 2020	AGM 2024	2	-
	Thierry Sommelet	53	М	Française	750	3	Oui	28 octobre 2020	AGM 2023 ³	2	N/R/SI
	Dr. Michael Stollarz	56	М	Allemande	1 570	0	Non	28 octobre 2020	AGM 2025	2	-
	Susan M. Tolson	60	F	Américaine	1 500	2	Oui	13 juin 2014	AGM 2023 ⁶	8	С
Administrateurs	Marie-Christine Lebert	59	F	Française	1 001 ⁷	0	Non	17 mai 2019	AGM 2023	3	R
représentant les salariés	Olivier Lorieau ⁸	55	М	Française	07	0	Non	9 juin 2022	AGM 2023	<1	-
Censeur	Johannes Dijsselhof	57	М	Néerlandaise	N/A ⁷	N/A	N/A	19 mars 2020	AGM 2023 ⁹	N/A	-

AGA: Assemblée Générale Annuelle; C: Comité d'Audit; N: Comité des Nominations; R: Comité des Rémunérations; RSE: Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale; SI: Comité Stratégie et Investissements.

^{*}Président

L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section D.1.3.4.2 du Document d'Enregistrement Universel.

² Nomination proposée en qualité d'administrateur indépendant d'Orange SA en 2023.

^{*}Nomination proposee en qualité d'administrateur independant d'Orange SA en 2023.

*Il est proposé de soumettre aux actionnaires le vote sur le renouvellement du mandat de ces administrateurs à l'Assemblée Générale Annuelle 2023 pour approuver les comptes de 2022.

*Depuis son départ d'Atos en février 2022, Gilles Arditti est qualifié d'administrateur indépendant (voir section D.1.3.4.2 du Document d'Enregistrement Universel pour plus de détails).

*Le nombre de ses mandats sera réduit à 2 en mai 2023 car son mandat d'administrateur d'Imerys ne sera pas renouvelé à l'AGM 2023 d'Imerys.

*Démission envisagée en tant qu'administrateur en 2023 dans le cadre du redimensionnement du Conseil d'administration (voir section D.1.3.1.1 du Document d'Enregistrement

Demission envisagee en tant quadriminate al. 1922 dans 1

d'être propriétaires d'actions de la Société.

§ Tel que mentionné dans la section D.1.3.6.2 du Document d'Enregistrement Universel, Olivier Lorieau a été nommé en remplacement d'Arnaud Lucien et son mandat est effectif depuis la fin de l'Assemblée Générale Annuelle de 2022.

º Le renouvellement du mandat de censeur ne sera pas proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2023 pour approuver les comptes de 2022 dans le cadre du redimensionnement du Conseil (voir section D.1.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel).
¹⁰ Invité à titre consultatif du Comité d'Audit.

Administrateurs dont le renouvellement est proposé



Bernard Bourigeaud

- Administrateur indépendant
- Président du Conseil d'administration
- Membre du Comité Stratégie et Investissements (S&I)

Principale activité:

 Président de BJB Consulting (Belgique)

Taux d'assiduité en 2022

100%

- Conseil d'administration : 100%
- Comité S&I: 100%

Compétences clés

- Gestion
- Investissements
- Stratégie d'entreprise
- Services de paiement
- Technologie informatique

Adresse professionnelle:

Tour Voltaire, 1 Place des Degrés CS81162 92059 Paris la Défense Cedex, France

Nombre d'actions: 79 755

Date de naissance (et âge):

20 mars 1944 (79 ans)

Nationalité: Française

Première nomination: 28 octobre 2020

Fin du mandat :

AG 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Bernard Bourigeaud est à l'origine de la création et du développement d'un des plus grands groupes mondiaux de services informatiques et de paiement, Atos, qu'il a présidé pendant 16 ans.

Précédemment, il avait présidé Deloitte en France et conduit une carrière internationale chez PricewaterhouseCoopers et Continental Grain, notamment au Royaume-Uni.

Il est actuellement Président du Conseil d'administration et membre du Comité Stratégie et Investissements de Worldline SA, ainsi que Président de BJB Consulting.

Il est investisseur, consultant et administrateur de différentes sociétés. Il est également professeur affilié d'honneur à HEC.

En sus de ses précédents mandats au sein d'Atos et ses filiales, il a été membre des Conseils de CGI, Business Objects, SNT (filiale de KPN), Hagemeyer, Neopost, Tibco Software, CCMX et Automic en Autriche. Bernard Bourigeaud fut aussi Président des Conseils d'administrations d'Oberthur Technologies.

Il fut Président du Conseil d'administration d'Ingenico SA entre novembre 2018 et Octobre 2020.

Il fut également coopté membre du Comité exécutif mondial du Comité paralympique international (CPI) de septembre 2011 à septembre 2017.

Bernard Bourigeaud est expert-comptable et diplômé en Économie et Gestion (Université de Bordeaux).

Il est chevalier de la Légion d'honneur et ancien Président du CEPS (Centre d'études et de prospectives stratégiques).

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Au sein du Groupe Worldline: Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Membre de l'Advisory Board de Jefferies New-York (États-Unis)
- Administrateur de Inetum (ex-GFI Informatique) et membre du Comité Stratégie et Investissements et du Comité des Nominations et Rémunérations

* Société cotée.

Autre mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline

En France:

 Président du Conseil d'administration d'Ingenico Group jusqu'en octobre 2020

A l'extérieur du Groupe Worldline

A l'étranger :

- CGI* (Canada) jusqu'en janvier 2019
- Automic (Autriche) jusqu'en janvier 2017
- Président non exécutif d'Oberthur Technology SA jusqu'en mai 2017
- Vice-Président non exécutif d'Oberthur Technology Holding jusqu'en mai 2017
- Operating Partner d'Advent International jusqu'en avril 2017
- Membre du Comité mondial paralympique jusqu'en septembre 2017



Gilles Grapinet

- Membre du Comité Stratégie et Investissements (S&I)
- Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Principale activité:

• Directeur Général de Worldline*

Taux d'assiduité en 2022

100%

- Conseil d'administration : 100%
- Comité S&I: 100%
- Comité RSE: 100%

Compétences clés

- Gestion
- Services de paiement, secteur bancaire
- RSE
- Gouvernance
- M&A, Stratégie

Adresse professionnelle:

Tour Voltaire, 1 Place des Degrés CS81162 92059 Paris la Défense Cedex, France

Nombre d'actions: 172 998

Date de naissance (et âge) :

3 juillet 1963 (59 ans)

Nationalité: Française

Première nomination :

April 30, 2014

Renouvellement:

9 juin 2020

Fin du mandat :

AG 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), Gilles Grapinet a intégré l'Inspection Générale des Finances en 1992, où lui furent confiés de nombreux audits financiers pour le compte du Gouvernement Français et d'organisation internationales (le Fond Monétaire International, la Banque Mondiale...). En 1996, il rejoint la Direction Générale des Impôts en tant que Directeur de la Stratégie et du Contrôle de gestion avant d'être nommé Directeur du Système d'Information et de la Stratégie. Entre 2000 et 2002, il est nommé CIO, Directeur du programme Copernic visant à reconstruire entièrement les systèmes d'information fiscale Français et à créer une « e-administration fiscale » multicanale et orientée vers les services. Entre 2003 et fin 2004, il est Conseiller économique et financier au sein du cabinet du ministre français de l'économie, des finances et de l'industrie. Entre 2005 et 2007, il est nommé Directeur et Chef de cabinet du ministre Français de l'économie, des finances et de l'industrie. En 2007, Gilles Grapinet devient membre du Comité Exécutif du groupe bançaire international Crédit Agricole SA en charge de la Stratégie puis Directeur Général de l'activité Systèmes et Services de Paiement du groupe. Il a rejoint Atos en décembre 2008 en qualité de Directeur Général Adjoint Exécutif en charge des Global Functions, Global Sales, Consulting et de Worldline jusqu'en 2013. Depuis 2013, en plus de son poste chez Atos, il est Directeur Général de Worldline, menant à bien la cotation partielle de cette filiale d'Atos avec une capitalisation boursière d'environ 2 milliards d'euros en juin 2014.Depuis, Worldline a réalisé un développement ambitieux avec les acquisitions réussies d'Equens en 2016, de SIX Payment Services en 2018 et d'Ingenico en 2020. Le 3 mai 2019, Worldline est devenue totalement indépendante d'Atos et est désormais leader des services de paiements électroniques en Europe et quatrième mondial, et fait partie depuis mars 2020 de l'indice phare français CAC40. Il est en parallèle le premier Président de l'EDPIA (l'Alliance Européenne de l'Industriel des Paiements Digitaux) l'organisme de défense des plus grands fournisseurs Européens de services de paiement. Gilles Grapinet a été décoré Chevalier de la Légion d'Honneur.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Au sein du Groupe Worldline

En France:

• Président du Conseil d'administration d'Ingenico Group SA

A l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance de Worldline (Chine)
- Président du Comité des Actionnaires de Worldline Payone Holding GmbH

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France:

- Vice-Président de l'EDPIA (European Digital Payment Industry Alliance)
- Administrateur d'EPI Company
- Président du Conseil de Surveillance de Younited Credit
- Membre du Conseil d'administration d'Energie Jeunes (Association reconnue d'utilité publique – activité nonrémunérée)

Autre mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline

En France:

 Président du Conseil d'administration de Worldline SA* (jusqu'en octobre 2021)

A l'étranger

 Président du Conseil de Surveillance d'equens Worldline SE

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France:

- Représentant permanent d'Atos SE* au Conseil d'administration d'Atos Participation 2 SA
- Administrateur de Saint Louis Ré SA et de Bull SA

^{*}Société cotée.

Il est proposé à l'assemblée générale d'Orange SA* devant se réunir en 2023 de nommer Gilles Grapinet en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos en 2026. Le Conseil d'administration de Worldline, sur recommandation du Comité des Nominations, a confirmé n'avoir aucune objection à ce mandat.



Gilles Arditti

- Administrateur indépendant
- Membre du Comité Stratégie et Investissements (S&I)
- · Invité permanent du Comité d'Audit

Principales activités :

 Directeur Général chez GA Conseil et Coaching

Taux d'assiduité en 2022

100%

- Conseil d'administration : 100%
- Comité S&I: 100%
- Comité d'Audit : 100%

Compétences clés

- Finance
- Audit*
- M&A et Stratégie
- Technologies

Adresse professionnelle:

Tour Voltaire, 1 Place des Degrés CS81162 92059 Paris la Défense Cedex, France

Nombre d'actions: 20 001

Date de naissance (et âge) :

24 novembre 1955 (67 ans)

Nationalité: Française

Première nomination :

30 avril 2014

Renouvellement:

9 juin 2022

Fin du mandat :

AG 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Gilles Arditti est titulaire d'un master en Finance de l'Université de Dauphine, d'un master en Finance internationale obtenu à HEC Paris et est Expert-Comptable diplômé.

Il est également Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines d'Alès.

Après avoir travaillé dans le domaine de l'audit et du conseil chez KPMG, il a rejoint le groupe Atos en 1989, où il a été successivement Directeur Fusions-Acquisitions, puis Directeur Financier et des Ressources Humaines pour Atos en France, avant de devenir Directeur Financier pour la France, l'Allemagne et l'Europe centrale.

En 2007, il a pris en charge les Relations Investisseurs et la Communication Financière du groupe Atos, ainsi que la responsabilité de l'Audit Interne Groupe d'Atos début 2019.

Gilles Arditti a finalement pris sa retraite en février 2022.

Il a été administrateur de Worldline Germany de 1993 à 2006.

Il est membre de la Commission Consultative Emetteurs auprès de l'AMF et membre du Conseil d'administration du CLIFF, Association Française des Relations Investisseurs

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline : Aucun

* En tant qu'invité à titre consultatif

** Société cotée.

Autre mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline

En France:

 Censeur du Conseil d'administration de Worldline** (jusqu'en octobre 2020)

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France:

 Directeur Exécutif, Audit Interne & Relations Investisseurs d'Atos SE* (jusqu'en février 2022)



Aldo Cardoso

- · Administrateur indépendant
- · Président du Comité d'Audit
- Membre du Comité Stratégie et Investissements (S&I)

Principale activité:

· Administrateur de sociétés

Taux d'assiduité en 2022

100%

- Conseil d'administration : 100%
- Comité d'Audit : 100%
- Comité S&I: 100%

Compétences clés

- Finance, audit
- M&A, Stratégie
- Gouvernance

Adresse professionnelle:

Tour Voltaire, 1 Place des Degrés CS81162 92059 Paris la Défense Cedex, France

Nombre d'actions: 1500

Date de naissance (et âge) :

7 mars 1956 (66 ans)

Nationalité: Française

Première nomination :

13 juin 2014

Renouvellement:

9 juin 2020

Fin du mandat:

AG 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Aldo Cardoso est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable.

Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen: consultant, associé (1989), Directeur Général Audit et Conseil Financier France (1993-1996), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du Conseil d'administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003).

Depuis 2003, il est administrateur de sociétés françaises et étrangères.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Au sein du Groupe Worldline: Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France :

- Administrateur d'Imerys^{1*} (jusqu'à AGM 2023 d'Imerys)
- Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas*

A l'étranger :

- Administrateur de DWS* (Allemagne)
- "Société cotée.
- ¹ Le mandat d'Aldo Cardoso en tant qu'administrateur d'Imerys prendra fin à l'AGM 2023 d'Imerys et ne sera pas renouvelé.

Autre mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline: Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Administrateur d'Engie* (jusqu'en 2019)
- Administrateur de Ontex* (Belgique) (jusqu'en décembre 2022)



Giulia Fitzpatrick

- · Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Principales activités :

- Experte dans la ligne de service « Services Financiers »
- Administratrice de sociétés

Taux d'assiduité en 2022

100%

- Conseil d'administration : 100%
- Comité d'Audit : 100%
- Comité RSE: 100%

Compétences clés

- Technologie
- Services de paiement, secteur bancaire
- Finance, Audit, Risques
- RSE

Adresse professionnelle:

Räspweg 11 – CH-8126 Zumikon, Switzerland

Nombre d'actions: 750

Date de naissance (et âge): 29 décembre 1959 (63 ans)

29 decembre 1959 (63 ans

Nationalité:

Italienne et Américaine

Première nomination:

30 novembre 2018

Renouvellement:

9 juin 2020

Fin du mandat :

AG 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Giulia Fitzpatrick est administratrice non exécutive au sein de Conseils d'administration de sociétés à but lucratif et non lucratif, dans lesquelles elle siège en tant que Présidente et/ou membre du Conseil.

Elle a plus de 30 ans d'expérience en tant que dirigeante dans la transformation d'organisations pour des services financiers mondiaux de premier plan et des entreprises agricoles.

Elle a une connaissance approfondie de la technologie, de la gestion des risques, de la finance et des opérations, avec un accent sur le numérique et l'innovation.

Elle a fait ses preuves en dirigeant des organisations au sein d'environnements internationaux complexes et en évolution rapide aux États-Unis, en Europe, en Asie et en Amérique du Sud.

Elle a travaillé pour des fournisseurs de services financiers mondiaux tels que Bankers Trust, National Securities Clearing Corporation, Instinet, Merrill Lynch et UBS, ainsi que chez Bunge Ltd, l'un des plus grands transformateurs de matières premières agricoles.

Elle est titulaire d'un MBA en finance et d'un MA en études internationales, respectivement de la Wharton School et de l'Université de Pennsylvanie.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Au sein du Groupe Worldline: Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

A l'étranger :

- Administratrice de PostFinance AG
- Administratrice de Zabka Polska SP.Z.O.O
- Administratrice de Swiss Data Alliance AGA
- Co-fondatrice et Présidente de Zetamind AG
- Administratrice de Quintet Private Bank (Luxembourg) (depuis Mars 2023)

*Société cotée.

Autre mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline : Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

A l'étranger:

- Managing Director de Global Technology d'UBS AG (2011-2018)
- Présidente du Conseil d'administration de Quintet Private Bank (Suisse) AG (jusqu'en septembre 2022)



Thierry Sommelet

- Directeur indépendant
- Membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations
- Membre du Comité Stratégie et Investissements (S&I)

Principale activité:

Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

Taux d'assiduité en 2022

91%

- Conseil d'administration: 100%
- Comité des Nominations: 86%
- Comité des Rémunérations : 80% Comité S&I : 100%

Compétences clés

- Technologie
- Investissements et M&A
- Gouvernance
- Secteur bancaire

Adresse professionnelle:

Bpifrance 6-8 boulevard Haussmann 75009 Paris, France

Nombre d'actions: 750

Date de naissance (et âge) :

10 décembre 1969 (53 ans)

Nationalité: Française

Première nomination:

28 octobre 2020

Fin du mandat:

AG 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Thierry Sommelet est Directeur du département Capital Développement en charge du secteur Technologies, Media et Telecom, et membre du Comité de direction de Bpifrance Investissement.

Thierry Sommelet a plus de vingt ans d'expérience en investissement dans les sociétés, cotées ou non, dans le secteur des TMT.

Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York.

Il devient par la suite manager de l'équipe d'ingénieurs financiers de Renaissance Software à Londres, puis Directeur général adjoint d'InfosCE en 2001.

En 2002, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Il est diplômé de l'École nationale des Ponts et Chaussées. Il est titulaire d'un MBA à I'INSEAD.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Au sein du Groupe Worldline: Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France:

En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement:

Administrateur de Idemia SAS

A l'étranger :

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations:

- Administrateur de Orange SA*
- Administrateur de Vantiva SA*
- Administrateur de Technicolor Creative Studios SA*

* Société cotée.

Autre mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline

En nom propre:

• Administrateur d'Ingenico Group SA (jusqu'en octobre 2020)

A l'extérieur du Groupe Worldline

En France:

En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement:

• Membre du Conseil de Surveillance de Tiger Newco SAS (jusqu'en décembre 2020)

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations:

• Administrateur de Mersen SA* (jusqu'en mai 2018)

En nom propre:

- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau SA (jusqu'en décembre 2020)
- Administrateur de Soitec SA* (jusqu'en juillet 2022)
- Administrateur de Talend SA* (jusqu'en juillet 2021)

Composition du Conseil d'administration après l'Assemblée Générale Mixte 2023*









Comités du Conseil

			Age	Femme/Homme	Nationalité	Nbre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance de mandat	Ancienneté au Conseil en année	S&I	Audit	Rémunération	Nomination	RSE
Président	Bernard Bourigeaud	8	79	Н	Française	0	Oui	28 octobre 2020	AGA 2023 ²	2	•				
Directeur Général	Gilles Grapinet		59	Н	Française	1	Non	30 avril 2014	AGA 2023 ²	8	•				•
Administrateur référent	Georges Pauget		76	Н	Française	2	Oui	30 avril 2019	AGA 2025	3			Р	•	
	Gilles Arditti		67	Н	Française	0	Oui	30 avril 2014	AGA 2023 ²	8	•	•			
rs	Agnès Audier		58	F	Française	2	Oui	28 octobre 2020	AGA 2024	2					•
Administrateurs	Aldo Cardoso		66	Н	Française	3***	Oui	13 juin 2014	AGA 2023 ²	8	•	Р			
	Giulia Fitzpatrick		63	F	Américaine Italienne	0	Non	30 novembre 2018	AGA 2023 ²	4		•			•
	Lorenz von Habsburg Lothringen		67	Н	Autrichienne Belge	0	Non	30 avril 2019	AGA 2024	3	•		•	Р	

AGA: Assemblée Générale Annuelle. P: Président

^{*}Sous réserve de l'approbation des renouvellements proposés par l'AG

^{**}Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul

^{***}Aldo Cardoso ne sera plus administrateur d'Imerys à l'issue de l'assemblée générale de 2023 de cette dernière

Comités du Conseil

			Age	Femme/Homme	Nationalité	Nbre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance de mandat	Ancienneté au Conseil en année	S&I	Audit	Rémunération	Nomination	RSE
	Mette Kamsvåg	9.5	52	F	Norvégienne	1	Oui	30 avril 2019	AGA 2025	3	•	•			
	Danielle Lagarde		63	F	Française	0	Oui	12 décembre 2016	AGA 2024	6			•	•	Р
s	Caroline Parot	(3)	51	F	Française	0	Oui	28 octobre 2020	AGA 2025	2		•			
Administrateurs	Daniel Schmucki		55	Н	Suisse	0	Non	19 mars 2020	AGA 2024	2	Р	•			
,	Nazan Somer Özelgin		59	F	Turque	2	Oui	28 octobre 2020	AGA 2024	2					
	Thierry Sommelet		53	Н	Française	3	Oui	28 octobre 2020	AGA 2023 ²	2	•		•	•	
	Dr. Michael Stollarz	3	56	Н	Allemande	0	Non	28 octobre 2020	AGA 2025	2					
trateurs ntant les riés	Marie-Christine Lebert		60	F	Française	0	Non	17 mai 2019	AGA 2023 ²	3			•		
Adminis représer sala	Olivier Lorieau		55	Н	Française	0	Non	9 juin 2022	AGA 2023 ²	<1					

Rémunération des mandataires sociaux

Politiques de rémunération 2023 des mandataires sociaux soumises au vote des actionnaires

Les politiques de rémunération 2023 des mandataires sociaux de Worldline ont été établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Pour de plus amples informations concernant les politiques de rémunération 2023, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022 (section D.2.1).

Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux pour 2022 soumis au vote des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous, résultant de la mise en œuvre des politiques de rémunération des mandataires sociaux approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 9 juin 2022, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023. Ils font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise. Pour plus d'informations, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022 (section D.2.2).

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2022

La rémunération variable annuelle due à Gilles Grapinet pour 2022 s'élève à 994 797,71 € et correspond à un paiement de 113 % de la rémunération variable annuelle cible et de 133 % de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable annuelle due à Marc-Henri Desportes au titre de l'exercice 2022 est de 497 398,86 € et correspond à un paiement de 113 % de la rémunération variable annuelle cible et de 113 % de la rémunération fixe annuelle.

En 2022, la nature et la pondération de chaque indicateur composant la rémunération variable du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, ainsi que les taux d'atteinte et de paiement moyens des objectifs annuels sont les suivants:

2022	Poids	Taux d'atteinte	Taux de paiement
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	35%	101,2%	117,3%
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	27,5%	99,8%	99,7%
Flux de trésorerie disponible du Groupe	27,5%	111%	121,9%
Responsabilité Sociétale des Entreprises	10%	110,4%	110,4%
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base annuelle)			113%

L'atteinte de chacun des objectifs attachés à cet élément de rémunération ainsi que le montant de la rémunération variable correspondante ont été validés par le Conseil d'administration lors des séances du 26 juillet 2022 et du 20 février 2023. La rémunération variable du Directeur Général au titre du premier semestre 2022 s'est élevée à 532 071,83 €, soit 120,93 % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle) et à 462 725,88 € pour le second semestre 2022, soit 105,16 % de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle).

La rémunération variable du Directeur Général Délégué au titre du premier semestre 2022 s'est élevée à 266 035,92 €, soit 120,93% de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle), et à 231 362,94 €, soit 105,16% de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle) au titre du second semestre 2022.

Objectifs 2022		Premi	er semestre	Deuxième semestre			
Indicateurs	Poids	Atteinte	Paiement*	Poids	Atteinte	Paiement*	
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	40%	102,1%	130%	30%	100%	100,4%	
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	99,8%	99,8%	25%	99,7%	99,6%	
Flux de trésorerie disponible du Groupe ¹	30%	116,8%	130%	25%	104,1%	112,2%	
Responsabilité Sociétale des Entreprises	0%	NA	0%	20%	110,4%	110,4%	
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une ba	ase semes	trielle)		120,93%		105,16%	

^{*} Après avoir appliqué la courbe d'élasticité plafonnée à 130%.

¹ Avant dividendes et résultats acquisitions/ventes.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Gilles Grapinet, Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 9 juin 2022 (aux termes de la 23ème résolution). Renvoi est fait à la Section G.3.1.4.3 du Document d'Enregistrement

Universel 2021 dans laquelle ladite politique de rémunération est décrite. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Gilles Grapinet en 2022 sont conformes à cette politique.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Gilles Grapinet au titre de l'exercice 2022 et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale à venir en 2023. Pour plus d'informations, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022 (section D.2.2.1).

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	750 000	750 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline en 2022.
Rémunération variable annuelle	761 624*	994 798**	*Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2021 et versé en 2022 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 9 juin 2022 - pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2021. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2022 et qui sera versé en 2023 après approbation par l'Assemblée générale à venir en 2023 - pour plus de détails sur les critères de performance et la réalisation de ces critères, voir le paragraphe « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle » ci-dessus.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	291 822 ¹	Attribution de 44 485 options de souscription ou d'achat d'actions.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice¹	O	1 077 872¹	Attribution de 44 485 actions de performance.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet au titre de ses fonctions d'administrateur, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au Directeur Général.
Avantages en nature	6 597	6 597	En 2022, Gilles Grapinet a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur, d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régimes de retraite supplémentaire	o	0	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet en 2022.
Garantie compensatrice en cas de départ contraint	0	0	Aucun montant n'a été versé/attribué à Gilles Grapinet au cours de l'année 2022 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Worldline SA.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	4 838	4 838	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	o	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Gilles Grapinet par une société dans le périmètre de consolidation.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération n'est pas applicable, car il n'est pas inclus dans la politique de rémunération de Gilles Grapinet.
Total	1523 059	3 125 927	

¹ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué a été approuvée le 9 juin 2022 par l'Assemblée Générale des Actionnaires (aux termes de la 21ème résolution). Renvoi est fait à la section G.3.1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021 au sein duquel ladite politique de rémunération est décrite. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages sociaux de toute nature versés ou attribués à Marc-Henri Desportes sont conformes à cette politique.

Le tableau ci-dessous mentionne l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Marc-Henri Desportes au titre de l'exercice 2022 qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale à venir en 2023 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	440 000	440 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline en 2022.
Rémunération variable annuelle	375 037,29*	497 399**	*Montant attribué au titre de l'exercice 2021, versé en 2022 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 9 juin 2022 - pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2021. **Montant attribué au titre de l'exercice 2022 et qui sera versé en 2023 après approbation par l'assemblée générale à venir en 2023 - pour plus de détails sur les critères de performance et la réalisation de ces critères, voir le paragraphe « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2022 » ci-dessus.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	172 528¹	Attribution de 26 300 options de souscription ou d'achat d'actions.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	637 249¹	Attribution de 26 300 actions de performance.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	3 510	3 510	Marc-Henri Desportes a bénéficié d'une voiture de fonction sans chauffeur, ainsi que d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire et supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	o	Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA).
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	4 838	4 838	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Total	823 386	1755 524	

 $^{^{\}rm 1}$ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Composants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Bernard Bourigeaud, Président non-exécutif du Conseil d'administration

La politique de rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration a été approuvée le 9 juin 2022 par l'Assemblée Générale des Actionnaires (aux termes de la 22ème résolution). Renvoi est fait à la section G.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 au sein duquel ladite politique de rémunération est décrite. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Bernard Bourigeaud en 2022 sont conformes à cette politique.

Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires 2023. Pour plus d'informations, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022 (section D.2.2.3).

Montante

	Montants	Montants attribués au cours de	
Composantes de la rémunération	versés au cours de l'exercice	l'exercice écoulé ou valorisation	
soumises au vote	écoulé (en €)	comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	300 000	300 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Bernard Bourigeaud au titre de ses fonctions de Président non-exécutif du Conseil d'administration de Worldline en 2022.
Rémunération variable annuelle	0	o	*Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice ¹	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ¹	0	o	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale
Rémunération exceptionnelle	o	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	o	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Bernard Bourigeaud pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président non-exécutif du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Bernard Bourigeaud ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Bernard Bourigeaud ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	o	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Bernard Bourigeaud par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Bernard Bourigeaud ne le prévoyant pas.
Total	300 000	300 000	

 $^{^{\}rm 1}$ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Synthèse des délégations et autorisations financières

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale

Délégations financières en vigueur en 2022 Utilisation par le Conseil d'administration en 2022

Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social - Offre Ingenico Autorisation pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription (DPS) d'actions, dans le cadre d'une offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres Ingenico 72 500 000 Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions réservées aux bénéficiaires d'actions gratuites attribuées par Ingenico Groupe SA et aux détenteurs d'actions Ingenico Groupe SA au travers d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne groupe ou d'un fonds commun de placement d'entreprise. 650 000 Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires 50% du capital social*(2) Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public ou dans le cadre d'une offre 10% du capital social*(1)(2) publique comportant une composante d'échange Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L.411-2 du 10% du capital social* par périodes de 12 mois⁽¹⁾⁽²⁾ Code monétaire et financier Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS 15% de l'émission initiale(3) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres 500 millions Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération 10% du capital social*(1) d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital Programme de rachat d'actions 10 % du montant du capital social* Autorisation d'opérer sur les actions de la Société Prix d'achat maximum par action : 74 euros 10% du capital social* Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par périodes de 24 mois Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe 2,5% du capital social*(4)

Montant maximal autorisé (en euros)

Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

2,5% du capital social*(4)

Attribution d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux d'Ingenico

0,43% du capital social**

2% du capital social* (avec un plafond exceptionnel de 0.6% du capital social* en cas d'utilisation simultanée ou successive et un sous-plafond de 0.027% du capital social* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs)⁽⁵⁾

Autorisation d'octroyer des options sur actions aux employés et aux cadres supérieurs

0.70% du capital social" (avec un sousplafond de 0.027% du capital social" pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs)⁽⁵⁾

Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux

- * Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.
- Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des résolutions 29, 30, 31 et 32 de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10% ainsi que le plafond global de 50% fixé à la 28ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.
- ² Plafond global applicable aux augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS effectuées au titre des résolutions 28, 29, 30, 31 et 32 de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50%. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 28, 29 et 30, ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.
- 3 Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la résolution 31 de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la résolution 28 de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la résolution 29 de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.

Commentaires	Utilisation en 20228	Durée de l'autorisation	Échéance	Date de l'autorisation
		26 mois	9 août 2022	9 juin 2020 (32ème résolution)
-	0.4 in 0.000 (C450 C40 40)(6)	Z6 mois	9 aout 2022	(32 resolution)
	24 juin 2022 (€150 610,48) ⁽⁶⁾ 28 juillet 2022 (€8 893,04) ⁽⁶⁾			
	11 août 2022 (€45 077,88) ⁽⁶⁾			
	25 août 2022 (€11 642,96) ⁽⁶⁾			
	22 septembre 2022 (€556,24) ⁽⁶⁾			
Utilisable en période	26 septembre 2022 (€60 046,04) ⁽⁶⁾			9 juin 2022
d'offre publique	9 novembre 2022 (€17 592,96) ⁽⁶⁾	18 mois	9 décembre 2023	(34 ^{ème} résolution)
Non utilisable en période		26 mais	0.000+ 2024	9 juin 2022
d'offre publique		26 mois	9 août 2024	(28 ^{ème} résolution)
Non utilisable en période d'offre publique	_	26 mois	9 août 2024	9 juin 2022 (29 ^{ème} résolution)
Non utilisable en période		20 111010	0 dodt 2024	9 juin 2022
d'offre publique	-	26 mois	9 août 2024	(30 ^{ème} résolution)
Non utilisable en période				9 juin 2022
d'offre publique	-	26 mois	9 août 2024	(31ème résolution)
				9 juin 2022
-	24 juillet 2022 (€206 575,16) ⁽⁷⁾	26 mois	9 août 2024	(33ème résolution)
Non utilisable en période				9 juin 2022
d'offre publique	-	26 mois	9 août 2024	(32 ^{ème} résolution)
Non utilisable en période				9 juin 2022
d'offre publique	-	18 mois	9 décembre 2023	(26 ^{ème} résolution)
			0 0.0004	9 juin 2022
	-	26 mois	9 août 2024	(27 ^{ème} résolution)
				9 juin 2022
	-	26 mois	9 août 2024	(35 ^{ème} résolution)
_	_	18 mois	9 décembre 2023	9 juin 2022 (36ème résolution)
		10 111013	5 decembre 2025	9 juin 2022
<u>-</u>	9 juin 2020	26 mois	28 décembre 2022	(35ème résolution)
				9 juin 2022
-	9 juin 2022	26 mois	9 août 2024	(37ème résolution)
				O inits 2000
_	9 iuin 2022	38 mois	9 iuin 2025	9 juin 2022 (38ème résolution)
-	9 juin 2022	38 mois	9 juin 2025	(38ème résolution)

⁴ Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des résolutions 35 et 36 adoptées par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.

⁵ Le nombre total d'options susceptibles d'être consenties en vertu de la résolution 37 et les attributions d'actions gratuites susceptibles d'être réalisées en vertu de la résolution 38 de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,60% du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.

⁶ Augmentations de capital réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité conclus au profit des bénéficiaires de plans d'actions de performance (voir la Section B.6.4.4 - Note 8 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

⁷ Utilisation faite pour servir les plans d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2022, ou dans le cadre de la livraison par anticipation d'actions de performance en cas de circonstances particulières (décès, invalidité), et dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés (Boost 2020) pour servir l'abondement (voir la Section B.6.4.4 - Note 8 du Document d'Enregistrement Universel 2022).

⁸ Montant indiqué au nominal.

Worldline Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

du 8 juin 2023

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Troisième résolution – Affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Bernard Bourigeaud

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Grapinet

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Arditti

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur d'Aldo Cardoso

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Giulia Fitzpatrick

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Sommelet

Onzième résolution – Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux **Douzième résolution** – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration

Treizième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, Directeur Général

Quatorzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 en cours

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2023 en cours

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023 en cours

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2023 en cours

Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec faculté de souscription des actionnaires par priorité

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription et en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)

Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres Vingt-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) et des titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise

Vingt-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe

Vingt-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

Trentième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Trente-et-unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance au profit de salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Trente-deuxième résolution – Modification de l'article 19 des statuts de la Société à l'effet de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

Trente-troisième résolution - Pouvoirs

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 8 juin 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins de soumettre à votre approbation les 33 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration (le « **Conseil** ») le 21 mars 2023 :

- les 1^{ère} à 19^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire ;
- les 20e à 32e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire; et
- la dernière résolution (33e) concerne les pouvoirs pour les formalités.

Nous avons suivi la même approche que l'année dernière en ce qui concerne les conditions et le plafond des délégations financières pour les augmentations de capital par émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2023, lequel a par ailleurs été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires au siège social. Conformément aux dispositions légales et règlementaires, ce dernier a été mis à votre disposition au siège social de la Société, et est accessible sur le site internet de la Société.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (à la Section F.2) qui identifie les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2022.

Nous présentons dans le présent rapport les motifs pour lesquels nous soumettons ces résolutions à votre vote lors de l'Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Présentation des première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nous vous demandons, aux termes des 1ère et 2e résolutions, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil et des rapports des Commissaires aux comptes, de bien vouloir approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice de 66 173 423,98 €, et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes sociaux présentés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et pour les comptes consolidés, conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

Les résultats de l'exercice 2022 sont détaillés et commentés dans le rapport de gestion et les comptes sociaux et consolidés figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 (à la Section B).

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 309 500,44 € et qui a généré une charge d'impôt sur le revenu estimée à 79 943,96 €.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans leur intégralité, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice de 66 173 423,98 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent à un montant de 309 500,44 € euros pour l'exercice 2022, et qui a généré une charge d'impôt sur le revenu estimée à 79 943,96 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2022, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans leur intégralité, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Présentation de la troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 fait ressortir un bénéfice de 66 173 423,98 €.

Le report à nouveau antérieur s'élève à 0 € à la même date.

Il vous est proposé, aux termes de la 3° résolution, d'affecter le bénéfice de 66 173 423,98 € de l'exercice clos en 2022 pour un montant de 1 078,89 € au compte de la réserve légale et pour un montant de 66 172 345,09 € au compte report à nouveau.

Il est rappelé que le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes à hauteur d'environ 25% de son résultat net consolidé, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de sa politique de croissance externe. Tenant compte de la priorité stratégique donnée en 2023 par le Groupe de poursuivre son développement et qui requiert que Worldline préserve ses marges de manœuvre financières, le Conseil a décidé de proposer aux actionnaires de ne pas distribuer de dividende cette année.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2022.

Troisième résolution

Affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2022, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2022 s'élevant à 66 173 423,98 € pour un montant de 1 078,89 € au compte de la réserve légale et pour un montant de 66 172 345,09 € au compte report à nouveau.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales applicables, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2022.

Après affectation du résultat, les soldes des comptes suivants seraient respectivement portés à :

Réserve légale	19 160 349,12 €
Report à nouveau	66 172 345,09 €

Présentation de la quatrième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

La 4° résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, étant précisé que ce rapport ne mentionne aucune nouvelle convention de cette nature.

Il vous est par ailleurs demandé de prendre acte des informations relatives aux conventions conclues lors d'exercices antérieurs et poursuivies en 2022.

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle conclue durant l'exercice écoulé.

Présentation des cinquième à dixième résolutions

Composition du Conseil d'administration

Les 5e et 10e résolutions ont pour objet de vous proposer le renouvellement de 6 administrateurs, dont 3 sont indépendants.

Les informations détaillées relatives à la composition du Conseil sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, à la Section D.1.3.

Il est rappelé que le Conseil comprend actuellement 17 administrateurs, 2 administrateurs représentant les salariés et 2 membres ne disposant pas du droit de vote, comme ci-après détaillé :

- 1 Président du Conseil d'administration indépendant;
- 1 Directeur Général;
- 11 administrateurs indépendants (dont 1 désigné sur proposition de Bpifrance Participations);
- 4 administrateurs nonindépendants (dont 3 administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG et 1 administrateur désigné sur proposition de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (« DSV »);
- 2 administrateurs représentants les salariés ;
- 1 censeur (désigné sur proposition de SIX Group AG, sans droit de vote); et
- 1 représentant du Comité Social et Economique (sans droit de vote).

La composition actuelle du Conseil procède et résulte de la volonté d'aboutir à une composition équilibrée et de tenir compte des accords passés et existants dans le cadre des opérations réalisées par le Groupe et de la représentation adéquate des principaux actionnaires et des partenaires stratégiques, tout en maintenant un nombre important d'administrateurs indépendants. Cet équilibre prend également en compte le niveau d'indépendance, la mixité, la diversité et les compétences nécessaires au Conseil.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des Nominations et le Conseil ont entamé des discussions et des travaux en vue de potentiellement réduire le nombre de membres composant ce dernier. Le but de ces travaux est de permettre au Conseil d'administration, à terme et au moment opportun, de retrouver une taille plus conforme à celle usuellement constatée parmi les Conseils d'administration de sociétés comparables.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil a finalement décidé, au début de l'exercice 2022, de réduire sa taille avec une cible de 13 administrateurs (auxquels s'ajouteront 2 administrateurs représentant les salariés ainsi qu'un représentant du Comité Social et Economique, ce dernier n'ayant pas de droit de vote) à l'horizon 2024¹.

Afin de préserver l'efficacité et le bon fonctionnement actuels du Conseil bénéficiant de la solidité, de l'équilibre et de la complémentarité des profils et des compétences de ses membres, cette réduction serait réalisée progressivement. A partir de cette année, le Conseil serait d'abord réduit de deux administrateurs et du censeur, puis viendrait, en 2024, la suppression envisagée de deux administrateurs supplémentaires.

À cet égard, le Conseil a défini, sur recommandation du Comité des Nominations, les principes suivants pour identifier les administrateurs qui quitteront le Conseil en 2023 et ceux qui pourraient le quitter en 2024 et ceux qui resteraient dans l'objectif de servir au mieux les intérêts de la Société et des actionnaires :

• Égalité de traitement des administrateurs :

tous les mandats des administrateurs seront à disposition pour permettre au Comité des Nominations et au Conseil de revoir et de redimensionner sa composition (indépendamment de leurs dates de renouvellement selon le processus de renouvellement échelonné en place) ; Représentation équilibrée des principaux actionnaires et partenaires stratégiques:
 la représentation des principaux actionnaires et des partenaires stratégiques de la Société au sein

stratégiques de la Société au sein du Conseil, en proportion adéquate dans le Conseil ciblé, devra être discutée en fonction des accords et de la réduction envisagée;

- Se conformer aux dispositions légales ainsi qu'aux recommandations du code AFEP-Medef;
- Maintenir un haut niveau d'indépendance;
- Maintenir la complémentarité et l'adéquation des profils et des compétences grâce à un fort niveau combiné d'expérience et d'expertise.

Le Comité des Nominations, le Président du Conseil d'administration et l'administrateur référent, en consultation avec le Directeur Général, ont discuté de manière approfondie avec tous les administrateurs en tenant compte des principes susmentionnés ainsi que des motivations de chaque administrateur et de ses disponibilités futures dans les années à venir.

Suite à ces discussions, Susan Tolson et Luc Rémont ont annoncé leur intention de démissionner avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023. Par ailleurs, le mandat de Johannes Dijsselhof en tant que censeur expirera à l'issue de l'Assemblée Générale et il n'est pas proposé de le renouveler.

Il est donc rappelé qu'en vertu de l'article 14 des statuts de la Société, le Conseil d'administration est renouvelé annuellement afin d'assurer la rotation d'un tiers de ses membres (nombre à arrondir au nombre supérieur ou inférieur, si le nombre d'administrateurs n'est pas un multiple de 3).

¹La taille cible du Conseil d'administration est notamment basée sur le périmètre et l'actionnariat actuels de la Société et pourrait être ajustée en particulier en cas de changement futur à cet égard.

Il vous est ainsi proposé par le Conseil, aux termes des 5° à 10° résolutions, sur les recommandations du Comité des Nominations, de renouveler les mandats d'administrateur de Bernard Bourigeaud², Gilles Grapinet, Gilles Arditti², Aldo Cardoso², Giulia Fitzpatrick et Thierry Sommelet² (qui arrivent tous à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale 2023), pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à se prononcer en 2026 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil a par ailleurs décidé que si les mandats d'administrateur de Bernard Bourigeaud, Gilles Grapinet, Gilles Arditti, Aldo Cardoso, Giulia Fitzpatrick et Thierry Sommelet étaient renouvelés par les actionnaires, chacun d'entre eux continuerait d'exercer ses fonctions respectives au sein des comités spécialisés du Conseil.

Comme indiqué ci-dessus et indépendamment des renouvellements proposés, les mandats des administrateurs concernés seraient également en jeu dans le cadre des prochaines étapes du redimensionnement du Conseil qui seront conduites par le Comité des Nominations et le Conseil dans le courant de l'année conformément au plan déjà annoncé dans le document d'enregistrement universel de 2021.

À l'occasion de l'examen des candidatures au renouvellement, le Conseil a notamment pris en considération, d'une part, les contraintes légales, les recommandations du Code AFEP-Medef et les meilleures pratiques de place en matière de gouvernance, d'autre part, ses objectifs de politique de diversité au regard des genres, de nationalités et d'indépendance; et a également réexaminé le profil des candidats, leur parcours et expérience et leurs compétences utiles au Conseil, en particulier en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Le Conseil a également tenu compte de leur précieuse contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités ainsi que de leurs taux de participation individuels très élevés démontrant leur engagement. Le Conseil s'est également assuré de la disponibilité des membres dont le mandat arrive à échéance et il a notamment vérifié qu'ils n'occupent pas un nombre excessif de postes dans d'autres sociétés, en particulier comme administrateurs dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du Conseil de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Les biographies des membres du Conseil figurent à la Section D.1.3.1.3 du document d'enregistrement universel 2022 et également au sein de la présente brochure de convocation pour ceux dont le renouvellement est présenté à l'approbation des actionnaires.

Il est à noter qu'à l'issue de l'Assemblée Générale, et si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil resterait composé d'environ 70 % de membres indépendants, soit bien davantage que ne le recommande le Code AFEP-Medef (article 10.3).

Il comprendrait par ailleurs 6 femmes, soit 40 % de son effectif conformément aux dispositions légales applicables.

Si ces propositions sont adoptées et compte tenu de la démission envisagée de Susan Tolson et de Luc Rémont à l'issue de l'Assemblée Générale, le Comité des Nominations a recommandé au Conseil d'administration d'envisager de nommer, à l'issue de l'Assemblée Générale :

- Gilles Arditti en tant que membre du Comité d'Audit en raison (i) de son expérience et de ses compétences (ii) de ses précieuses contributions passées au Comité d'Audit, puisqu'il a réqulièrement assisté aux réunions sur invitation du Président et a été l'un de ses membres jusqu'à la fin de 2020 et (iii) de sa qualification en tant qu'indépendant ;
- Georges Pauget en tant que président du Comité des Rémunérations et vice-président du Comité des Nominations pour (i) sa grande expertise en matière de gouvernance d'entreprise des sociétés cotées, (ii) sa précieuse contribution au Conseil d'administration de Worldline, notamment en tant qu'administrateur référent au cours des dernières années et (iii) sa qualification en tant qu'indépendant.

En conséquence, les Comités du Conseil seront composés comme suit³ et resteront conformes avec les recommandations AFEP-Medef:

Comité des Rémunérations

Georges Pauget *, Président du Comité Lorenz von Habsburg Lothringen, Vice-Président du Comité **Danielle Lagarde** Thierry Sommelet * Marie-Christine Lebert (1)

Comité Stratégie et Investissements

Daniel Schmucki, Président du Comité Bernard Bourigeaud Lorenz von Habsburg Lothringen Gilles Grapinet • Aldo Cardoso * Thierry Sommelet * * Mette Kamsvåg Gilles Arditti *

Comité d'Audit

Aldo Cardoso * Président du Comité Giulia Fitzpatrick • Caroline Parot * Gilles Arditti * Mette Kamsvåg * **Daniel Schmucki**

Comité des Nominations

Lorenz von Habsburg Lothringen, Président du Comité Georges Pauget *, Vice-Président du Comité Danielle Lagarde Thierry Sommelet * •

Comité de Responsabilité Sociétale et Environmentale

Danielle Lagarde *. Présidente du Comité Gilles Grapinet * Agnès Audier

^{*} Administrateur indépendant 🍨 Mandat expirant à l'AGM 2023 🕦 Administrateur représentant les salariés

ll est précisé qu'en vue du redimensionnement, le Conseil d'administration du 20 février 2023, a convenu de revoir la composition de ses comités spécialisés, sur la base des travaux et de la recommandation du Comité des Nominations. lors de sa réunion suivant l'AGM 2023.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bernard Bourigeaud

Bernard Bourigeaud a été nommé le 28 octobre 2020 en qualité d'administrateur dans le cadre de l'acquisition de Ingenico pour un mandat de trois ans. Selon l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs réalisée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2022, Bernard Bourigeaud est qualifié d'administrateur indépendant car il ne remplit aucun critère de non-indépendance. Le renouvellement de son mandat d'administrateur devrait également permettre son renouvellement en tant que Président indépendant non exécutif du Conseil d'administration (sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la modification de l'article 19 des statuts de la société (voir la 32e résolution)), rôle qui lui a été confié pour la première fois le 25 octobre 2021.

En effet, la Société a de solides raisons d'intérêt pour toutes les parties prenantes, en particulier les actionnaires, de maintenir Bernard Bourigeaud en tant que Président du Conseil d'administration indépendant et non exécutif (i) tout au long du plan stratégique de trois ans en cours, y compris les synergies importantes provenant de l'intégration du groupe Ingenico et la prochaine étape des programmes visant à passer à une culture combinée avec des gains d'efficacité, (ii) les travaux en cours pour mettre en œuvre les étapes restantes du plan de redimensionnement du Conseil d'administration tout en travaillant avec le Comité des Nominations et l'administrateur référent pour préserver une composition équilibrée du Conseil d'administration, pour maintenir son efficacité et son bon fonctionnement tout au long de son parcours de transformation et pour assurer une succession en douceur et (iii) pour bénéficier de l'expérience et de la connaissance approfondies de Bernard Bourigeaud du groupe Ingenico mais plus généralement de l'industrie du paiement, du secteur technologique et de la gouvernance des sociétés cotées en bourse. En outre, cela permettrait au Conseil de bénéficier de sa direction très positive et efficace du Conseil et de sa contribution très précieuse à ses travaux depuis qu'il a rejoint Worldline il y a deux ans en mettant l'accent sur les personnes et les affaires, comme l'a souligné une fois de plus l'évaluation annuelle du Conseil

Des informations additionnelles concernant Bernard Bourigeaud figurent à la page 16 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Grapinet

Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014 pour la durée de son mandat.

Le mandat de Gilles Grapinet en tant que Directeur Général est caractérisé par le succès du développement et de la transformation du Groupe depuis l'introduction en bourse de la Société en 2014 marqué notamment par (i) la séparation du Groupe Atos en mai 2019, (ii) son entrée dans l'indice CAC40 en mars 2020 (iii) l'atteinte d'objectifs sécurisés d'année en année, notamment dans le cadre du plan triennal 2019-21, se traduisant par une multiplication par quatre du chiffre d'affaires, par trois des effectifs, par cinq de la capitalisation boursière et par trois du cours de l'action Worldline, soutenue par des acquisitions transformantes, notamment celle de SIX Payment Services et plus récemment d'Ingenico.

En tant qu'administrateur et Directeur Général, Gilles Grapinet continuera d'apporter au Conseil d'administration sa connaissance approfondie des activités et des défis du groupe, son leadership et sa vision de la trajectoire du groupe, qui sont essentiels pour le Conseil d'administration et les opérations de la Société dans le monde entier tout au long du plan stratégique à trois ans en cours, y compris les synergies importantes résultant de l'intégration du groupe Ingenico et les prochaines étapes de la transformation du groupe pour accélérer sa trajectoire de croissance durable, atteindre une nouvelle échelle et générer des gains d'efficacité supplémentaires, ainsi que pour mettre en œuvre le programme de transformation de la RSE (Trust 2025).

Des informations additionnelles concernant Gilles Grapinet figurent à la page 17 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Arditti

Gilles Arditti a été nommé le 30 avril 2014 en qualité d'administrateur sur la proposition d'Atos SE, puis en son nom propre le 9 juin 2020. Selon l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs réalisée par le Conseil le 16 décembre 2022, Gilles Arditti remplit les conditions requises pour être un administrateur indépendant. Gilles Arditti a occupé des postes de haut niveau, notamment en tant que viceprésident exécutif chargé des relations avec les investisseurs et de l'audit interne d'Atos SE. Il possède une connaissance approfondie des activités et des défis du groupe, ainsi que de sa gouvernance depuis l'introduction en bourse, ce qui est considéré comme une grande valeur pour le fonctionnement du conseil d'administration. Le fort taux d'assiduité de Gilles Arditti aux réunions du Conseil et des Comités depuis 2014 et en particulier en 2022 (100 %) reflète son dévouement à l'accomplissement de sa mission d'administrateur ainsi que sa précieuse contribution aux travaux du Conseil et des Comités.

Des informations additionnelles concernant Gilles Arditti figurent à la page 18 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Aldo Cardoso

Aldo Cardoso a été nommé le 13 juin 2014 en qualité d'administrateur. Selon l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs réalisée par le Conseil le 16 décembre 2022, Aldo Cardoso est qualifié d'administrateur indépendant car il ne remplit aucun critère de non-indépendance. Aldo Cardoso participe activement à la gouvernance de la Société en présidant le Comité d'Audit et en étant membre du Comité Stratégie et Investissements. En outre, le Conseil a noté son dévouement aux travaux du Conseil depuis 2014 et en particulier en 2022, grâce à sa présence à toutes les réunions du Conseil et des Comités, ainsi qu'à sa précieuse contribution aux travaux du Conseil et des Comités. Aldo Cardoso a une connaissance approfondie et reconnue de la finance d'entreprise et de la comptabilité, ainsi que des procédures d'audit et de contrôle, qu'il a acquise au cours de sa longue expérience dans la direction du cabinet d'audit et de conseil financier, juridique et fiscal Arthur Andersen et dans l'exercice de ses différents mandats d'administrateur de sociétés françaises et étrangères de premier plan. Il possède également une connaissance approfondie et de longue date de la gouvernance et de l'histoire récente de la Société.

Dans le cadre de son renouvellement envisagé en tant qu'administrateur de Worldline, Aldo Cardoso a confirmé que son mandat en tant que d'administrateur d'Ontex (société cotée) a pris fin, et que son mandat en tant qu'administrateur d'Imerys (société cotée) prendra fin le 10 mai 2023. Par conséquent, Aldo Cardoso n'occupera plus que des postes d'administrateur dans les sociétés suivantes, en dehors du groupe Worldline : Bureau Veritas (Président) et DWS. En réduisant le nombre de ses mandats, Aldo Cardoso a l'intention d'éviter tout risque d'overboarding et a ainsi démontré une fois de plus son fort engagement envers Worldline.

Des informations additionnelles concernant Aldo Cardoso figurent à la page 19 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Giulia Fitzpatrick

Giulia Fitzpatrick a été nommée le 30 novembre 2018 en qualité d'administratrice sur la proposition de SIX Group AG. Elle participe activement à la gouvernance de la Société en étant membre du Comité d'Audit et du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale. En outre, le Conseil a noté son dévouement aux travaux du Conseil depuis 2018 et en particulier en 2022 à travers sa présence à toutes les réunions du Conseil et des Comités ainsi que sa précieuse contribution aux travaux du Conseil et des Comités, notamment sur les questions d'audit et de RSE. Giulia Fitzpatrick a plus de 30 ans d'expérience professionnelle notamment dans les transformations financières, la digitalisation et la gestion des risques auprès de différentes entreprises du secteur des services financiers. En outre, la nomination de Giulia Fitzpatrick participe à la diversité des genres au niveau du Conseil d'administration qui atteindra, à compter du projet de redimensionnement et sous réserve du renouvellement du mandat des administrateurs par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale, 40 % (soit 6 membres sur 15 à prendre en compte).

Des informations additionnelles concernant Giulia Fitzpatrick figurent à la page 20 de la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Sommelet

Thierry Sommelet a été nommé le 28 octobre 2020 en qualité d'administrateur sur la proposition de Bpifrance Participations. La représentation de Bpifrance Participations au sein du Conseil d'administration reflète son soutien public à l'acquisition d'Ingenico et son intention de devenir un actionnaire de référence à long terme de Worldline. Selon l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs réalisée par le Conseil le 16 décembre 2022, Thierry Sommelet est qualifié d'administrateur indépendant car il ne remplit aucun critère de non-indépendance. Thierry Sommelet a exercé et exerce encore des fonctions de haut niveau, notamment en tant que directeur exécutif du département Mid & Large Caps en charge du secteur Technologie, Média et Télécom, et membre du comité de direction de Bpifrance Investissement. Thierry Sommelet a près de vingt ans d'expérience dans les investissements privés et publics dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications. Il participe activement à la gouvernance de la société en étant membre du comité stratégique et d'investissement et des comités de nomination et de rémunération. Le Conseil a d'ailleurs noté son dévouement aux travaux du Conseil d'administration depuis 2020 ainsi que sa précieuse contribution aux travaux du Conseil et des Comités.

Des informations additionnelles concernant Thierry Sommelet figurent à la page 21 de la présente brochure de convocation.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bernard Bourigeaud

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Bernard Bourigeaud vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2025.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Grapinet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Gilles Grapinet vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2025.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Arditti

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Gilles Arditti vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2025.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Aldo Cardoso

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur d'Aldo Cardoso vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2025.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Giulia Fitzpatrick

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Giulia Fitzpatrick vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administratrice pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2025.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Sommelet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Thierry Sommelet vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos en 2025.

Présentation des onzième à dix-huitième résolutions

Rémunération des mandataires sociaux

Les 11e à 18e résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L.22-10-8, L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (11e résolution)

Dans le cadre de la 11e résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.2).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, le cas échéant, aux mandataires sociaux à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2022 ont été approuvés par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 (18° à 25° résolutions).

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, Président du Conseil (12° résolution), à Gilles Grapinet, Directeur Général (13° résolution) et à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué (14° résolution)

Dans le cadre des 12e à 14e résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud (Président non-exécutif indépendant du Conseil d'administration), à Gilles Grapinet (Directeur Général) et à Marc-Henri Desportes (Directeur Général Délégué), à raison de leurs mandats respectifs, conformément à la politique de rémunération 2022, tels que décrits dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Sections D.2.2.3, D.2.2.1 et D.2.2.2.), et dont un extrait figure dans la présente brochure de convocation aux pages 20 à 22.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, objet des 13e et 14e résolutions, ne seraient versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires des éléments de rémunération les concernant dans le cadre du vote ex-post.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les politiques de rémunération applicables respectivement au Président du Conseil, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué pour l'année 2022 ont été approuvées par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 9 juin 2022 (19e à 21e résolutions).

Approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux pour 2023 (15° à 18° résolutions)

Dans le cadre des 15° à 18° résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux à raison de leurs mandats respectifs, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil sur recommandation du Comité des Rémunérations figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 (Sections D.2.1).

Le paiement des montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour le Président non-exécutif du Conseil et les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à ses intentions déjà annoncées au marché en 2021 et 2022 d'amener progressivement la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à un niveau plus cohérent avec le profil de Worldline (notamment en termes d'activité, de chiffre d'affaires, de capitalisation boursière, de rentabilité, d'effectifs), la performance du Groupe (notamment sa trajectoire de croissance constante, l'amélioration de la rentabilité et de la génération de trésorerie au cours des dernières années) et son positionnement par rapport aux pratiques du marché et aux pairs, le Conseil d'administration a considéré qu'il était dans le meilleur intérêt du Groupe et de ses parties prenantes, en particulier les actionnaires, de proposer à l'Assemblée Générale de 2023 d'approuver une augmentation de leur rémunération qui serait effective à compter du 1er janvier 2024 mais qui ne serait par conséquent pas applicable en 2023 sur proposition des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Compte tenu du contexte spécifique de ces dernières années (en particulier la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine), aucune augmentation n'a finalement été mise en œuvre depuis 2021, malgré l'intention initiale du Conseil d'administration d'augmenter progressivement leur rémunération, l'écart de rémunération par rapport aux pratiques du marché s'est accru. En effet, il est rappelé que l'analyse déjà menée en 2021 et 2022, a confirmé l'écart persistant déjà identifié et a mis en évidence à cette époque que la rémunération des mandataires sociaux exécutifs de la Société était déjà positionnée en dessous du 25^e percentile le plus bas des sociétés du CAC 40 (de 9% pour le Directeur Général et de 12 % pour le Directeur Général Délégué) et des concurrents de Worldline (de 14% pour le Directeur Général et de 7% pour le Directeur Général Délégué) en ce qui concerne la rémunération cible totale.

Conformément à son intention rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé le 20 février 2023, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de revoir la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, même si cette révision ne prendrait effet qu'à partir du 1er janvier 2024.

Cette révision des rémunérations apparaît d'autant plus opportune que le mandat d'administrateur de Gilles Grapinet est soumis à renouvellement lors de l'Assemblée Générale de 2023 et que son mandat de Directeur Général devrait être confirmé par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023. Le mandat de Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué est également soumis à confirmation par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023 au même titre que le mandat du Directeur Général.

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil d'administration a mis en exergue l'expérience, le parcours et les performances du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, notamment au sein de Worldline. Le Conseil a souligné le leadership efficace et les capacités avérées du Directeur Général et du Directeur Général Délégué caractérisés par le développement réussi du Groupe depuis l'introduction en bourse de la Société en 2014 marqué par l'exécution des objectifs communiqués au marché d'une année sur l'autre, une trajectoire de croissance constante, une amélioration de la rentabilité et la génération de trésorerie se traduisant par un quadruplement du chiffre d'affaires, un triplement des effectifs, un quintuplement de la capitalisation boursière et une multiplication par trois du cours de l'action de Worldline. Plus précisément, la trajectoire financière du Groupe montre une croissance organique de +11 % et un EBITDA de +16 % depuis la dernière augmentation effective de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué en 2021. Le Conseil d'administration a noté la solide performance au fil des années combinée à une stratégie de transformation unique accélérée depuis l'acquisition d'Ingenico.

Worldline a mené une analyse des pratiques de marché avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs par rapport aux pratiques des autres sociétés du CAC 40 et des concurrents de Worldline. Bien que le positionnement de Worldline reste très spécifique (i) par rapport aux autres sociétés du CAC 40 notamment au regard de son activité, de son profil et de sa trajectoire et (ii) par rapport à ses pairs internationaux notamment américains cette étude a confirmé en ligne avec les mêmes études menées en 2021 et 2022 l'écart persistant montrant que la rémunération cible annuelle totale du Directeur Général et du Directeur Général Déléqué est positionnée en dessous de leurs concurrents directs.

A titre d'illustration, la rémunération cible annuelle du Directeur Général est nettement inférieure (-35 %) à celle de son homologue direct en Europe (à savoir Nexi) alors que les deux entreprises sont comparables. Cette analyse a également souligné que la rémunération annuelle cible totale du Directeur Général est inférieure de 9 % au 25° percentile le plus bas des sociétés du CAC 40 et de 14 % à celui des concurrents mondiaux. Cette analyse a également souligné que la rémunération annuelle cible totale du Directeur Général Délégué est inférieure de 12 % au 25° percentile le plus bas des sociétés du CAC 40 et de 7 % à celle des concurrents mondiaux. Il convient également de noter que l'écart devrait être encore plus important puisque l'analyse a été réalisée sur la base des chiffres disponibles dans le passé alors que de nombreux acteurs ont récemment mis en œuvre des augmentations significatives. L'analyse détaillée est décrite dans le document d'enregistrement universel 2022 (sections D.2.1.1.2 et D.2.1.1.3).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a considéré que la décision d'augmenter la rémunération interviendrait à un moment où la rétention des Dirigeants mandataires sociaux, des talents clés et des experts du Groupe est essentielle pour le Groupe afin de garantir la réalisation des performances opérationnelles et financières annoncées dans le contexte notamment du plan stratégique à trois ans, de la transformation en cours et du programme de RSE (Trust 2025).

En conséquence, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a décidé, sous réserve de votre approbation lors de la présente Assemblée Générale, d'augmenter la rémunération annuelle fixe du Directeur Général et du Directeur Général délégué et de fixer le montant de leur rémunération annuelle variable cible respective à 100 % de leur rémunération annuelle fixe respective.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration du 20 février 2023 a décidé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale de 2023, ce qui suit :

- augmenter le montant de leur rémunération annuelle fixe (à 950 000 € pour le Directeur Général et à 570 000 € pour le Directeur Général Délégué) ;
- fixer le montant de leur rémunération annuelle variable cible à 100 % de leur rémunération annuelle fixe respective ;
- fixer le montant annuel de leur rémunération en actions à long terme à 1 500 000 euros pour le Directeur Général et à 880 000 euros pour le Directeur Général Délégué (juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 et comptabilisée dans les états financiers consolidés de la société). Cela reflète la culture de performance et de rentabilité et les pratiques de marché du secteur d'activité de Worldline.

La rémunération annuelle cible totale du Directeur Général sera donc augmentée de 13% (soit un total de 3 400 000 €), et positionnée dans le 25° percentile le plus bas des sociétés du CAC 40 en termes de rémunération cible totale, tandis que la rémunération totale en numéraire reste toujours en dessous du guartile le plus bas (-11%).

La rémunération annuelle cible totale du Directeur Général Délégué sera donc augmentée de 19,5 % (soit un total de 2 020 000 euros) et se situera dans le 25e percentile le plus bas des sociétés du CAC 40 en termes de rémunération cible totale, tandis que la rémunération totale en numéraire reste toujours inférieure au quartile le plus bas (-14 %).

L'augmentation proposée est également cohérente avec le budget global d'augmentation des salaires des employés du groupe depuis que la rémunération du dirigeant exécutif a été augmentée pour la dernière fois il y a quelques années.

Étant donné que l'écart par rapport au marché est nettement plus élevé pour la partie fixe de la rémunération annuelle et que la partie variable de la rémunération totale cible est très élevée, il a été décidé d'augmenter principalement le salaire de base annuel tandis que la partie variable, soumise à des conditions de performance, restera hautement prédominante puisqu'elle représentera toujours respectivement plus de 72 % pour le Directeur Général et 74 % pour le Directeur Général Délégué de la rémunération annuelle cible totale afin de préserver un fort alignement des intérêts entre les dirigeants exécutifs de la société et les actionnaires et les autres parties prenantes.

Compte tenu du contexte macro-économique actuel difficile et volatile et en accord avec les mandataires sociaux exécutifs concernés, et si vous approuvez la révision proposée, le Conseil d'administration a toutefois décidé de reporter la mise en œuvre de l'augmentation prévue au 1er janvier 2024.

Par conséquent, l'augmentation proposée de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs ne s'appliquera pas en 2023, de sorte que le montant global de la rémunération cible restera inchangé en 2023 par rapport à l'année dernière.

Conformément à l'article L.22-10-34 Code de commerce :

- en cas de vote négatif des résolutions relatives à la politique de rémunération, le Conseil devrait soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, et il serait procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du Conseil au titre de l'article L.22-10-14 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée ;
- les éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, objet des 16^e et 17^e résolutions, ne pourraient être versés qu'après approbation par les actionnaires des éléments du dirigeant mandataire social exécutif concerné dans le cadre du vote ex-post à la prochaine assemblée générale.

Plus de détails sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2022 (sections D.2.1.1.2 et D.2.1.1.3).

Onzième résolution

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du l. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au l. de l'article L.22-10-9 du même Code relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribuées au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leurs mandats respectifs, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.2).

Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.2.3).

Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, à raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.2.1).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.2.2).

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.1.2).

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2023 en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.1.4).

Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023 en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué à raison de son mandat au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.1.1.2).

Dix-huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2023 en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants à raison de leurs mandats respectifs au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (Section D.2.1.3).

Présentation de la dix-neuvième résolution

Programme de rachat d'actions

A l'occasion de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, les actionnaires ont renouvelé, dans le cadre de la 26e résolution, l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Cette autorisation arrive à échéance le 9 décembre 2023.

Par conséquent, il vous est proposé, aux termes de la 19^e résolution, de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 18 mois, une autorisation de même nature, à l'effet d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués pour des finalités identiques, notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur annulation, totale ou partielle, par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant **10% du capital social** de la Société à quelque moment que ce soit (soit, à titre indicatif, un nombre maximum de 28 176 984 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2022).

Le prix maximal d'achat ne devrait pas excéder 60 € (hors frais) par action. Ainsi, le montant maximum des fonds destiné au programme de rachat s'élèverait à 1 690 619 040 € sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2022.

Cette autorisation entrerait en vigueur pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, et annulerait et remplacerait celle donnée au Conseil aux termes de la 26^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après.

Ces achats pourront être effectués afin, notamment :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'AMF;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iv) de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par des entités acquises par la Société et (v) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de

groupe (ou plan assimilé), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable; ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application, et sous réserve de son approbation par la présente assemblée générale, de la 20e résolution.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de 28 176 984 actions), à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat

ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'assemblée générale fixe le prix maximal d'achat à 60 € (soixante euros) (hors frais) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève en conséquence à 1 690 619 040 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2022 pour illustration, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital à tout moment.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et/ou, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente assemblée générale et l'adoption de la présente autorisation annule et remplace, avec effet immédiat, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 26^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Présentation de la vingtième résolution

Autorisation à donner au Conseil à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la 20e résolution, nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil aux termes de la 27e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, laquelle arrive à échéance le 9 août 2024.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 26 mois, une autorisation de même nature, à l'effet de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de

28 176 984 actions) constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la (ou des) opération(s) d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente Assemblée Générale et annule et remplace, avec effet immédiat, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 27e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation des vingt-et-unième à vingt-sixième résolutions

Délégations financières à conférer au Conseil pour émettre des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2022, les actionnaires ont délégué au Conseil la compétence pour augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des plafonds stipulés, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil a fait partiellement usage de quelques-unes de ces délégations de compétence, en particulier dans le cadre d'opérations en faveur des salariés et des mandataires sociaux par l'attribution d'actions de performance ainsi que d'options de souscription ou d'achat d'actions et par l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices à l'effet de servir les plans d'incitation long-terme dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2022.

Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite en 2022 est présenté à la Section A.5.4.4 du document d'enregistrement universel 2022 et figure aux pages 68-69 de la présente brochure de convocation.

Comme pour les années précédentes, il vous est proposé de renouveler ou de remplacer les délégations de compétence et de pouvoirs en faveur du Conseil et ainsi permettre à la Société de procéder à des émissions de différents types de valeurs mobilières, en fonction des conditions de marché, comme le permet la réglementation en vigueur.

Afin de disposer, le moment venu, des moyens adéquats pour financer le développement du Groupe et de donner au Conseil la plus grande flexibilité pour bénéficier d'éventuelles opportunités de financement, nous soumettons à votre approbation 6 résolutions financières (21e à 26e résolutions).

Les plafonds prévus aux 21e à 26e résolutions, exprimés en pourcentage du capital social, tiennent compte des opérations d'augmentation de capital intervenues au cours de l'exercice 2022.

En vertu de ces 6 délégations, le Conseil pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société ou de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), à savoir des valeurs mobilières de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé que le Conseil ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations.

Nonobstant la politique du Conseil de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du DPS des actionnaires, il ne saurait être exclu que, dans certaines circonstances de marché, il s'avèrerait plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de supprimer leur DPS. De la sorte, le Conseil pourrait réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions et obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du DPS favoriserait la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Ainsi, les 21e et 23e résolutions et la 25e résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer confèreraient au Conseil la possibilité de procéder à des émissions, soit avec maintien du DPS, soit avec suppression du DPS:

- la 21e résolution porte sur les augmentations de capital avec DPS des actionnaires ;
- la 22^e résolution porte sur les augmentations de capital sans DPS des actionnaires par voie d'offre au public ou d'offre publique d'échange;
- la 23e résolution porte sur les augmentations de capital sans DPS des actionnaires par offre au public visée au 1° de l'article L.411- 2 du Code monétaire et financier ; et
- la 25^e résolution porte sur les augmentations de capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange).

En outre, la 24e résolution (également connue sous le nom de résolution « Greenshoe ») a pour objet de permettre au Conseil d'augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du DPS des actionnaires en application des 21e à 23e résolutions, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés.

Enfin, au titre de la 26° résolution, nous vous demandons de renouveler la délégation donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou tout autre fonds pouvant être capitalisé.

Nous vous précisons que les 6 délégations financières qui seraient consenties aux termes des 21e à 26e résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux 6 délégations ayant le même objet précédemment accordées au cours de l'assemblée générale mixte tenue le 9 juin 2022.

À cet égard, les plafonds d'augmentation de capital à hauteur desquels les délégations au Conseil seraient consenties, exprimés en pourcentage du capital social, seraient identiques à ceux approuvés au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022 :

- la 21e résolution prévoit :
 - un plafond global qui s'élève à 50% du capital social s'agissant des augmentations de capital avec maintien ou suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 21e à 25e résolutions; et
 - un montant nominal maximal fixé à 1,5 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 21e à 23e résolutions.
- la 22^e résolution prévoit en outre :
 - un sous-plafond global qui s'élève à 10% du capital social s'agissant des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 22^e à 25^e résolutions (également imputables sur le plafond de 50% prévu à la 21^e résolution); et

- le même montant nominal maximal de 1,5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 22º et 23º résolutions (également imputables sur le montant nominal maximal d'1,5 milliard d'euros prévu à la 21º résolution).

Le plafond de 500 millions d'euros prévu à la 26^e résolution serait autonome et ne serait pas déductible du plafond global prévu à la 21^e résolution ni du sous-plafond prévu à la 22^e résolution.

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le Conseil de l'une ou des délégations consenties aux termes des 21e à 26e résolutions, dernier vous rendrait compte, lors de la prochaine assemblée générale suivant leur utilisation, des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du DPS des actionnaires.

Enfin, il vous est demandé de conférer au Conseil les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social emporterait renonciation par les actionnaires à leur DPS aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Sont ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes :

Présentation de la vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du DPS

Aux termes de la 21e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 28e résolution adoptée par les actionnaires au de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du DPS des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale.

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvrirait aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui serait détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à 50% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que le plafond global de 50% du capital social au jour de l'Assemblée Générale constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 21e à 25e résolutions, sous réserve de leur approbation et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

Il vous est par ailleurs proposé de fixer le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital social à 1,5 milliard d'euros, sur lequel s'imputerait toute émission réalisée au titre des 21e, 22e et 23e résolutions ci-après.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132 à L.225-134 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce ;
- 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 50% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que :
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
 - ce montant constitue le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées par la Société au titre de la présente résolution et des 22e, 23e, 24e et 25e résolutions de la présente assemblée générale sous réserve de leur approbation, et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées;

- les plafonds prévus aux 26e, 27e, 28e et 29e résolutions de la présente assemblée générale sont distincts et autonomes et le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global de 50% visé ci-dessus;
- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise;
- 3. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;
- 4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux;
 - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
 - décide du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger;

- **6.** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les actions ou les valeurs mobilières à émettre;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 7. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- 8. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 28e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec faculté de souscription des actionnaires par priorité

Aux termes de la 22e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 29e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, visant à permettre au Conseil d'émettre, par voie d'offre au public avec suppression du DPS des actionnaires, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société ou d'une Filiale dans les conditions ci-après.

Cette délégation de compétence permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS des actionnaires. En effet comme indiqué ci-avant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS des actionnaires, afin de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression pourrait effectivement permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Le DPS des actionnaires attaché aux actions ou aux valeurs mobilières serait supprimé mais votre Conseil pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription par priorité, cette priorité pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale. À ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que ce plafond de 10% constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 22°, 23°, 24° et 25° résolutions, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application de la présente résolution et des 23°, 24° et 25° résolutions s'imputerait sur le plafond global de 50% du capital social de la Société prévu au paragraphe 2 de la 21° résolution, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le plafond éventuellement stipulé par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 22°, 23°, 24° et 25° résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 21e résolution, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

Enfin, cette résolution permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (actuellement, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital social soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social).

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec faculté de souscription des actionnaires par priorité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-131, L.22-10-51, L.225-136 et L.22-10-54 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

- 2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation;
- sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conférées par les 23°, 24° et 25° résolutions de la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
- 4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-51 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables mais pouvant, le cas échéant, être exercé tant à titre irréductible que réductible;
- 6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra (i) limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celuici atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou (ii) décider que les valeurs mobilières non souscrites feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger;

- 7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
- 8. prend acte du fait que, conformément à l'article L.22-10-52 1° alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, au jour de la présente assemblée générale et conformément à l'article R.22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
- prend acte que les dispositions visées au paragraphe 8 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce;
- 10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations

- ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (« OPE »), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (« OPA ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre

publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés :
- 11. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- 12. décide que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 29^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Aux termes de la 23e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 30e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant de procéder à l'émission d'actions par offre au public visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées, sans DPS des actionnaires, s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale par période de 12 mois. Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 21e résolution ci-avant, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourraient excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À ce plafond s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Comme dans les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (voir la description de ces titres dans l'exposé des motifs de la 21e résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 22e résolution.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-51, et L.22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code et de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce:
- 2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale par période de 12 mois étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant

- du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation;
- ce montant s'imputera sur le montant du sousplafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excèderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission;
- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1,5 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation;
- 4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution;
- 6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée;
- 7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
- 8. prend acte du fait que, conformément à l'article L.22-10-52 1° du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit au jour de la présente assemblée générale, et conformément à l'article R.22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
- 9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) : le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; et modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 10. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- 11. décide que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 30e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la vingt-quatrième résolution

Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux termes de la 24e résolution (également connue sous le nom de résolution « Greenshoe »), il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil en vertu de la 31e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés, dans les conditions de délai prévues par la réglementation applicable (à ce jour, pour information, dans les trente jours de la clôture de souscription).

Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15% de l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputerait (i) sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de l'Assemblée Générale et, (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS des actionnaires, sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds qui seraient prévus par des résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.22-10-51 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 21e, 22e et 23e résolutions qui précèdent, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, en application de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à la date de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octrover une option de surallocation conformément aux pratiques de marché;
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation;
- 3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- 5. décide que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 31e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)

Aux termes de la 25e résolution, il vous est proposé de substituer à la délégation de compétence donnée au Conseil aux termes de la 32e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, une délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds qui seraient prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est en outre précisé que cette délégation pourrait être utilisée par le Conseil à l'effet de rémunérer les bénéficiaires de plans de rémunération long-terme mis en œuvre par Ingenico avec lesquels la Société a conclu des contrats de liquidité dans le cadre de l'Offre Ingenico, prenant la forme de promesses de cession et d'achat d'actions Ingenico au profit ou par la Société, en échange de titres Worldline sur la base de la parité d'échange retenue dans le cadre de l'opération d'acquisition.

Cette délégation permettrait au Conseil notamment de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en numéraire. Le Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription et en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.22-10-53 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation;
- ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation;
- les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit au capital;
- 3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentations de capital rémunérant les apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre;
- arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers;
- déterminer les modalités et caractéristiques des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 5. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et du fait que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit
- 6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution;
- 7. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 32e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la vingt-sixième résolution

Emission par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Aux termes de la 26° résolution, il vous est proposé de reconduire la délégation donnée au Conseil en vertu de la 33° résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, laquelle arrive à échéance le 9 août 2024.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 26 mois, une délégation de même nature pour incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 500 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est rappelé que la précédente délégation a été partiellement utilisée à l'effet de servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2022.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et des article L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de 500 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente assemblée générale ni (ii) sur un quelconque sousplafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sousplafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de la présente assemblée générale;

- 2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet;
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre au public et/ ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts
- la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- 5. décide que cette délégation annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 33° résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la vingt-septième résolution

Accords d'intéressement au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses sociétés affiliées

Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions de la Société réservée aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) et aux titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne Groupe

Aux termes de la 27^e résolution, il vous est demandé de reconduire la délégation consentie au Conseil aux termes de la 34^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, laquelle arrive à échéance le 9 décembre 2023.

Dans ce contexte, il est proposé de consentir au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature de procéder, en France et/ou à l'étranger, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du DPS, afin de la réserver aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne Groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise.

Aucun droit de priorité de souscription ne serait accordé aux actionnaires dans le cadre d'une telle émission.

La présente délégation pourrait notamment être utilisée pour remettre des actions Worldline en échange d'actions Worldline IGSA aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par Worldline IGSA à ses salariés et dirigeants dans le cadre des contrats de liquidité mis en œuvre par la Société dans le cadre de l'acquisition de Worldline IGSA (précédemment connue sous la dénomination d'Ingenico Group SA). Selon la réglementation et les contraintes applicables, l'échange de ces actions Worldline IGSA contre des actions Worldline pourrait être réalisé en vertu de la présente résolution et/ou de la 25e résolution soumise à votre vote.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 270 000 €, ce plafond étant indépendant et autonome du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution et du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de l'Assemblée Générale, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission par action émise serait égal, pour chaque émission, à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Worldline cotée sur le marché Euronext Paris pendant les vingt (20) séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) et des titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances;
- 2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur (i) des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) sur le fondement des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et (ii) des titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise;
- 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 270 000 euros, étant précisé que :

- ce montant est fixé de façon autonome et distinct des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas, en particulier, sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente assemblée générale, ni sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de la présente assemblée générale;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- 4. décide que le prix de souscription par action sera égal, pour chaque émission, à la moyenne des premiers cours côtés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société;
- 5. décide que le Conseil d'administration est autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider la (ou les) augmentation(s) de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie susvisée, le nombre de titres et les caractéristiques des titres à attribuer à chacun d'eux et décider, le cas échéant, d'assortir ou non la remise de titres d'une éventuelle soulte en numéraire;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, y compris par voie de compensation de créance;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date,

même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;

- conclure toute convention avec tout ou partie des personnes répondant aux caractéristiques visées au paragraphe 2 de la présente résolution, y compris tout contrat de liquidité (incluant des options de vente et/ ou d'achat) dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Worldline IGSA, prévoyant la remise d'actions à émettre dans le cadre de la présente résolution ainsi que tout mécanisme d'ajustement y afférent destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société Ingenico ou de la Société;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 7. fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- 8. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 34e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale du 9 juin 2022.

Présentation des vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions

Délégations de compétence à donner au Conseil pour augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés

Aux termes de la 28e résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une nouvelle période de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 35e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022 et utilisée pour le lancement de l'opération d'actionnariat salarié « Boost 2021 ».

De la sorte, le Conseil aurait la possibilité de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

En outre, il vous est demandé, aux termes de la 29e résolution, de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 36e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, laquelle arrive à échéance le 9 décembre 2023. Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature.

Ce faisant, le Conseil aurait la possibilité de déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans les meilleures conditions possibles et augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France. Cette délégation permettrait de proposer la souscription d'actions de la Société à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales non strictement compatibles avec un plan d'épargne, d'une part, ou, dans l'hypothèse où la Société envisagerait de faire une offre salarié avec effet de levier et lui permettre de faire des SAR (Stock Appreciation Rights) dans les pays dans lesquels le levier n'est pas possible, ou pour faire un SIP (Share Incentive Plan) au Royaume-Uni ou des plans spécifiques dans d'autres pays.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des 28e et 29 résolutions ne pourrait excéder 2,5% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Ce plafond commun aux 28° et 29° résolutions serait indépendant et autonome (i) du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21° résolution et (ii) du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22° résolution de l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur DPS aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demandons de bien vouloir déléguer à votre Conseil le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que le Conseil pourrait fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours côtés de l'action Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil pourrait, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. délèque au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que :
 - ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de la présente assemblée générale applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription;
 - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 29° résolution de la présente assemblée générale;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
- 3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
- 4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours côtés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans);
- 5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables;
- 6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
- 7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables :

- 8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières;
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés;
 - de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital;
 - en cas d'émission de titres de créances, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation; et

- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés;
- fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- 10. décide que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 35e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier celles des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants dudit Code

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après;
- 2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que :
 - ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de la présente assemblée générale applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription;
 - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 28^e résolution de la présente assemblée générale;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France;
 - (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier;
- 4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à mettre en application de la présente délégation, sera fixé (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 25e résolution de la présente assemblée générale lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger;

- 5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux;
 - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération;
 - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts;
 - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités des augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi;
 - imputer les frais de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant de telles augmentations;
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- 6. fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- 7. décide que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration aux termes de la 36° résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la trentième résolution

Autorisation à donner au Conseil à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Il vous est proposé, aux termes de la 30^e résolution, de remplacer l'autorisation existante donnée au Conseil aux termes de la 37^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, par une nouvelle autorisation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (les « Options ») en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après.

Cette résolution s'inscrirait dans le cadre des plans d'incitation à long-terme que la Société souhaite mettre en place en 2023 pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, les membres du Comité Exécutif du Groupe et les managers et collaborateurs clés du Groupe.

Comme l'année dernière, il est proposé de mettre en œuvre en 2023 une combinaison d'actions de performance et d'Options pour retenir et obtenir l'engagement total des bénéficiaires envisagés et en particulier des membres du Comité Exécutif du Groupe.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil à attribuer, en une ou plusieurs fois, des Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

La résolution soumise à votre vote précise en outre que l'autorisation consentie aux termes de la 37^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, serait en conséquence annulée et remplacée à compter de l'Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'Options susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourrait excéder 2% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,6% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale (le « **Plafond Dérogatoire** ») s'appliquerait en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 31e résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

À l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des Options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait représenter plus de 0,033% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil, une règle de conservation d'une partie des actions issues de la levée des Options jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs en conformité avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Acquisition du droit d'exercice des Options

Les bénéficiaires d'Options pourraient les exercer à l'issue d'une période de 3 ans, sous réserve des « périodes de clôture » fixées par la Société dans le guide de prévention des délits d'initiés et des dispositions légales applicables. Cette période d'exercice expirerait à l'issue d'une période de 7 ans à compter de la date d'acquisition.

5. Conditions de performance

Le droit d'exercer les Options serait subordonné à la réalisation de conditions de performance financière interne (comptant pour 80% de l'acquisition totale) et d'une condition de performance extra-financière liée à la responsabilité sociétale et environnementale (« **RSE** ») (comptant pour 20% de l'acquisition totale).

S'agissant de la performance interne, le droit d'exercer les Options serait soumis à la réalisation de 3 indicateurs de performance interne, qui sont directement liés aux facteurs clés de succès pour la réalisation de la stratégie et des ambitions du Groupe telles que régulièrement communiquées aux actionnaires : (i) moyenne des taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe, conditionnant 30% de l'acquisition totale ; (ii) moyenne des taux de l'excédent brut opérationnel du Groupe (« EBO/ OMDA »), conditionnant 25% de l'acquisition totale ; et (iii) moyenne des taux de flux de trésorerie disponible du Groupe (Free Cash Flow, « FCF ») avant dividende et résultat acquisitions/ventes, sur trois ans, conditionnant 25% de l'acquisition totale.

Les niveaux cibles de réalisation des indicateurs de performance financière interne seraient en ligne avec les objectifs communiqués au marché à horizon fin 2024 de Worldline.

S'agissant de la performance extra-financière, le droit d'exercer les Options serait soumis à la réalisation d'une condition liée à la RSE, définie comme une combinaison de plusieurs indicateurs liés à la politique interne du Groupe en matière de RSE et en lien avec son plan stratégique « Trust 2025 ». L'atteinte de cette condition de performance extra-financière conditionne 20% de l'acquisition totale, décomposé comme suit : (i) réduction des émissions de CO2 des scopes 1 et 2⁴ dans le cadre du

⁴Le scope 1 correspond aux émissions liées à la combustion directe de combustibles fossiles et le scope 2 correspond aux émissions liées à l'achat d'électricité, de chauffage urbain et de climatisation.

Science Based Targets Initiatives (« SBTI »)⁵, conditionnant 10% de l'acquisition totale ; et (ii) des critères relatifs à la satisfaction des collaborateurs et à la diversité permettant de mesurer l'amélioration de l'engagement des salariés et du taux de femme dans le management, conditionnant 10% de l'acquisition totale. Chacun des indicateurs de RSE sera mesuré à l'issue de la période d'acquisition de trois ans.

Le nombre total d'Options définitivement exerçables ne pourrait en aucun cas être supérieur au nombre d'Options attribuées, étant précisé que :

- dans l'hypothèse où le taux d'acquisition d'un des indicateurs de nature financière s'avérerait être nul, ou
- dans l'hypothèse où le taux d'acquisition de la condition de performance extra-financière relatives à la RSE s'avérerait être nul, le montant maximum du nombre d'Options exerçables serait plafonné à 90%.

Les conditions de performance et les courbes d'élasticité permettant d'accélérer, à la hausse comme à la baisse, le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur en fonction de son niveau de réalisation sur la période d'acquisition du plan 2023 sont détaillées à la section D.2.1.1.2 du document d'enregistrement universel 2022.

Les modalités d'attribution des Options au profit des mandataires sociaux seraient déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce

6. Prix d'exercice

Le prix d'exercice des Options ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions sont consenties majorée de 5%. Dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée ci-avant, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.22-10-61 et L.22-10-62 du Code de commerce.

7. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), le droit d'exercer les Options serait soumis à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition.

Une règle de proratisation d'acquisition des Options non encore définitivement acquises à la date de la retraite d'un mandataire social exécutif du Groupe serait introduite pour les plans attribués à partir de 2023.

Trentième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondent aux conditions visées aux articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société;
- 2. décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,033% du capital social au jour de la présente assemblée générale;
- 3. décide, par exception aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'appliquer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 31e résolution de la présente assemblée générale relative à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, sous réserve de son approbation. A ce titre, le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 31e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,65% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par les présentes dispositions de ce paragraphe 3;
- 4. fixe à une durée maximale de dix (10) ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure;
- 5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription d'actions, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours côtés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours

⁵Ce critère remplace le critère de score du Carbone Disclosure Program (CDP) qui était utilisé dans les plans de stock-options accordés en 2020 et 2021. Worldline a effectivement atteint le score CDP le plus élevé, ce qui est redondant avec les objectifs de réduction des émissions de CO2.

moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.22-10-61 et L.22-10-62 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

- 6. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription d'actions. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription d'actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société;
- 7. décide que chaque attribution d'options au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs de la Société devra être réalisée dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en application du II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et devra prévoir que l'exercice des options sera intégralement subordonné à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration à réaliser sur une période de trois exercices au moins;
- 8. en conséquence, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options;
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution;

- déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur;
- fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente assemblée générale et prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée au Conseil d'administration aux termes de la 37^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la trente-et-unième résolution

Autorisation à donner au Conseil à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Il vous est proposé, aux termes de la 31e résolution, de remplacer l'autorisation existante donnée au Conseil aux termes de la 38e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, par une nouvelle autorisation de même nature, pour une nouvelle période de 38 mois, à l'effet d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après.

Comme indiqué ci-avant, Worldline s'est engagée dans une démarche qui vise à associer les mandataires sociaux et les salariés à la performance et aux résultats du Groupe, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Comme au titre des années précédentes, ces derniers bénéficieraient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts de Worldline, y compris aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

La résolution soumise à votre vote précise en outre que l'autorisation consentie aux termes de la 38e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022, serait en conséquence annulée et remplacée à compter de l'Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait excéder 0,70% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le Plafond Dérogatoire s'appliquerait en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 30e résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

À l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait représenter plus de 0,033% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil, une règle de conservation d'une partie des acquises jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs en conformité avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ce sousplafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans. Aucune période de conservation ne serait applicable.

5. Conditions de performance

De même que pour le droit d'exercer les Options qui seraient attribuées en vertu de la 30° résolution, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance serait subordonnée à la réalisation de conditions de performance financière interne (comptant pour 80% de l'acquisition totale) et d'une condition de performance extra-financière liée à la responsabilité sociétale et environnementale (« RSE ») (comptant pour 20% de l'acquisition totale), identiques, notamment en termes de nature de critères et de courbe d'élasticité, à celles conditionnant le droit d'exercer les Options. Les actionnaires sont invités à se référer au paragraphe 5 de l'exposé des motifs de la 30° résolutions pour plus d'information.

Les modalités d'attribution des actions de performance au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs seraient déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions définitivement acquises ne pourrait en aucun cas être supérieur au nombre d'actions attribuées, étant précisé que :

- dans l'hypothèse où le taux d'acquisition d'un des indicateurs de nature financière s'avérerait être nul, ou
- dans l'hypothèse où le taux d'acquisition de la condition de performance extra-financière relative à la RSE le s'avérerait être nul,

le montant maximum du nombre d'actions de performance définitivement acquises serait plafonné à 90%.

6. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des actions serait soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition de 3 ans.

Une règle de proratisation d'acquisition des actions de performance non encore définitivement acquises à la date de la retraite d'un mandataire social exécutif du Groupe serait introduite pour les plans attribués à partir de 2023.

Trente-et-unième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance au profit de salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,70% du capital social au

jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,033% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Par exception aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale décide de fixer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 30e résolution de la présente assemblée générale relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées sous réserve de son adoption. A ce titre, le

nombre total des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation et le nombre total des options consenties en vertu de la 30e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son adoption ne pourront excéder ensemble un **plafond de 0,65% du capital social au jour de la présente assemblée générale**. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par la présente dérogation.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que toute attribution faite aux dirigeants mandataires sociaux devra être réalisée dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs, le Conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires d'attribution d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires au titre des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes
- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de **trente-huit (38) mois** à compter de la présente assemblée générale et que l'adoption de la présente résolution annule et remplace, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 38e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2022.

Présentation de la trente-deuxième résolution

Modification de l'article 19 des statuts de la Société à l'effet de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

Aux termes de la 32e résolution, il est vous est proposé de modifier l'article 19 des statuts de la Société. Dans le cadre de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) en 2020 et pour permettre la nomination de Bernard Bourigeaud en tant que Président du Conseil d'administration, les statuts de la Société ont été modifiés par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire de 2020 afin de fixer la limite d'âge pour les fonctions de Président du Conseil d'administration à 79 ans.

Il est apparu nécessaire de poursuivre sous la même présidence compte tenu, en particulier, du profil solide et des compétences de Bernard Bourigeaud, notamment en matière de gouvernance, de sa connaissance approfondie des activités de la Société, de son leadership positif reconnu au sein du Conseil d'administration, de son fonctionnement harmonieux et efficace en tant que Président indépendant, et de la forte justification et de l'intérêt pour la Société de maintenir le Président inchangé pour le plan triennal et le programme de transformation RSE (Trust 2025) suite à l'acquisition de Worldline IGSA et jusqu'à l'achèvement de l'exercice de redimensionnement du Conseil d'administration, ainsi que pour assurer la transition avec le plan suivant et préparer sa succession.

Il vous est proposé de fixer la limite d'âge pour la fonction de Président du Conseil d'administration à 81 ans. Lorsque cette limite d'âge serait atteinte en cours de mandat, le Président du Conseil d'administration serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui suit l'atteinte de l'âge de 81 ans.

Il est précisé que dans le tableau ci-dessous, les suppressions proposées apparaissent en caractères barrés et les ajouts proposés sont soulignés.

Article modifié	Nouvelle rédaction (modifications apparentes)		
Article 19 -	« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil		
Bureau du Conseil d'administration	d'administration est fixée à 79 81 ans dans les conditions précisées ci-après. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président		
Paragraphe 2	du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale <u>annuelle ordinaire approuvant les comptes de l'exerc</u> écoulé suivant l'atteinte de l'âge de 79 81 ans. »		

Trente-deuxième résolution

Modification de l'article 19 des statuts de la Société à l'effet de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 (Bureau du Conseil d'administration) des statuts de la Société.

Le deuxième paragraphe de l'article 19 sera désormais rédigé comme suit :

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 81 ans dans les conditions précisées ci-après. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice écoulé suivant l'atteinte de l'âge de 81 ans. »

Les autres stipulations de l'article 19 des statuts demeurent inchangées.

Présentation de la trente-troisième résolution

Pouvoirs pour formalités légales

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Trente-troisième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.



Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 6 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris:

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Worldline par son mandataire, la Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Nous vous prions de noter que conformément au III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

A. Si vous souhaitez assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique dans les conditions suivantes :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré): renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, joint à la convocation qui leur sera adressée, daté et signé, en précisant que l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée et obtenir une carte d'admission, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante: Société Générale Securities Services Service des Assemblées CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3;
- Pour les actionnaires au porteur : demander à l'établissement financier teneur de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

 Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré): faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site http://www.sharinbox.societegenerale.com/.

Les actionnaires devront se connecter à l'aide de leur code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou dans le courrier électronique pour ceux ayant opté pour l'e-convocation, et du mot de passe préalablement reçu par courrier. L'actionnaire peut demander à ce que son mot de passe lui soit renvoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site Sharinbox.

Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

 Pour les actionnaires au porteur: il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas demander une carte d'admission par voie électronique et devra donc en faire la demande par voie postale à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe A.1.

3. En l'absence de carte d'admission

Si un actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale n'a pas demandé ou reçu sa carte d'admission :

- Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):
 se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité;
- Pour les actionnaires au porteur: se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de son compte-titres.

B. Si vous souhaitez voter par procuration ou par correspondance / révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolution.

Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré): renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, joint à la convocation qui leur sera adressée, daté et signé, en précisant que l'actionnaire souhaite se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante: Société Générale Securities Services Service des Assemblées CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3;
- Pour les actionnaires au porteur: demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé, renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services Service des Assemblées CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire dûment complété et signé ne pourra être pris en compte que s'il est accompagné du justificatif de la propriété des titres.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être réceptionné par le Département Titres et Bourse - Service des Assemblées de la Société Générale au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 5 juin 2023 à 23 heures 59, heure de Paris.**

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après.

2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré): faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site http://www.sharinbox.societegenerale.com/.
- Les actionnaires devront se connecter à l'aide de leur code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou dans le courrier électronique pour ceux ayant opté pour l'e-convocation, et du mot de passe préalablement reçu par courrier.
 L'actionnaire peut demander à ce que son mot de passe lui soit renvoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site Sharinbox.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur: il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter par voie électronique et devra donc transmettre son formulaire de vote à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe B.1.

Toutefois, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante :

assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Les actionnaires au porteur devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 7 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du **lundi 22 mai 2023 à 9 heures, heure de Paris.**

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le mercredi 7 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

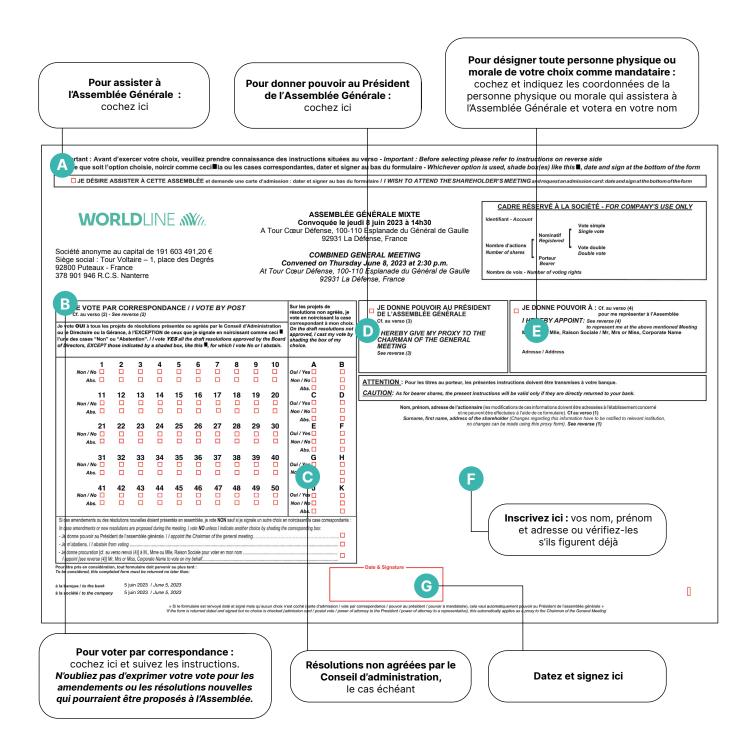
Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.

Formulaire de vote

Comment remplir le formulaire de vote

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société www.worldline.com dans les délais légaux.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par Société Générale Securities Services au plus tard, le lundi 5 juin 2023 à 23 heures 50, heure de Paris.



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),						
(Mme, Mlle, M., société) :						
Nom ou dénomination sociale :						
Prénom :						
Code postal : Ville	:	Pays :				
Adresse électronique :		@	·			
Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.						
Demande à Worldline de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire¹, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce² ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 :						
☐ Envoi des documents sous form	nat papier					
☐ Envoi des documents sous form	nat électronique					
	Fait à :		le :	2023		
	Signature					

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

² Les informations relatives à Worldline figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 que vous pouvez consulter sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Faites un geste pour l'environnement et gagner du temps : optez pour l'e-convocation aux assemblées générales

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Dans une démarche de digitalisation et de préservation de l'environnement, Worldline vous propose de recevoir votre convocation aux assemblées générales par voie électronique (« **e-convocation** »), dès la prochaine assemblée générale.

En choisissant l'e-convocation, mode d'envoi simple, rapide et sécurisé, vous recevrez un courriel vous permettant d'accéder via Internet à l'ensemble des documents d'assemblée générale, sans délai dès leur émission. En outre, vous pourrez accomplir en ligne toutes les démarches pour participer et voter à l'assemblée générale.

Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

Par voie électronique

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

Espace: Mon Compte > Mon profil Rubrique: E-services

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelle » ou saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

Par voie postale

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Société Générale Securities Services le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas **merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique**).

Société Générale Securities Services sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé :

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de la prochaine assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Worldline me seront transmises par voie électronique.

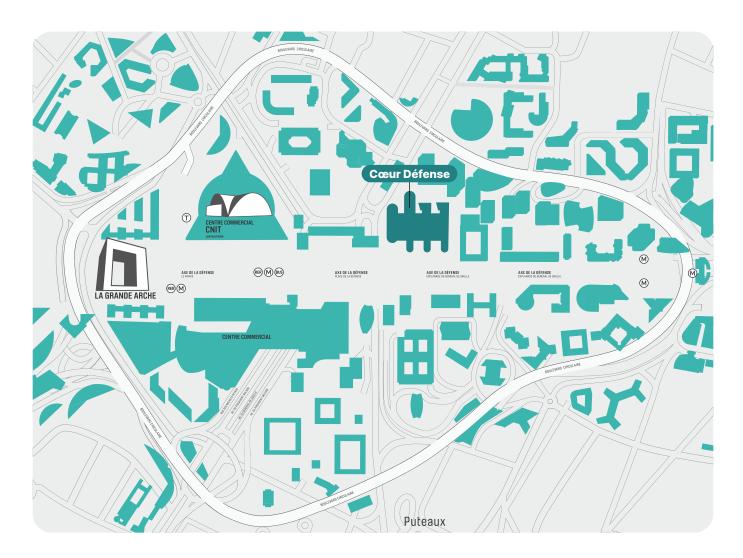
·	nps suivants (tous les champs sont obligatoires et do	•				
Nom (ou dénomination sociale) :						
Prénom :						
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	/ /					
Numéro de compte actionnaire nominatif chez Société Générale Securities Services (CCN) :						
Adresse électronique :		@				
	Fait à :	le :	2023			
	Signature					

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services Service Assemblées 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

Si vous décidiez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Comment se rendre à l'Assemblée Générale





Par les transports publics

- Métro: Ligne 1 (Château de Vincennes La Défense Grande Arche), Station La Défense (Grande Arche)
- RER: Ligne A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée Poissy/Cergy), Station La Défense (Grande Arche)
- Tramway: Ligne T2 (Issy/Val de Seine), Arrêt La Défense
- SNCF: Lignes Paris Saint-Lazare/Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-Rive droite/Saint-Quentin-en-Yvelines/La Verrière, Station La Défense
- BUS (www.ratp.fr): de nombreuses lignes de bus en provenance de Paris et de la banlieue passent par La Défense. Il s'agit notamment des lignes 73, 141, 114, 159, 161, 174, 178, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378 Sortie F Calder Miro puis suivre La Défense 4 jusqu'au complexe de bureaux Cœur Défense.



En voiture

Sortir du Boulevard Circulaire à la Défense 4, tourner dans l'Avenue André Gleizes, puis à gauche dans Cœur Défense. Le parking (2 880 places dont 440 réservées aux visiteurs) est accessible par le 12 Avenue André Prothin, La Défense 4.



Accès en taxi et en vélo

10 Avenue André Prothin, La Défense 4.



Relations investisseurs

Laurent Marie

+33 7 84 50 18 90 laurent.marie@worldline.com

Benoit d'Amécourt +33 6 75 51 41 47

+33 6 75 51 41 47 benoit.damecourt@worldline.com



Société anonyme Capital social : 190 085 272,70 euros Tour Voltaire, 1 Place des Degrés CS 81162 892059 Paris la Défense Cedex, France